

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

5 AVRIL 2011

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 5 avril 2011, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant conseil au complet, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Jocelyne Savoie, greffière adjointe.

RÉSOLUTION 2011-04-171 Adoption de l'ordre du jour de
l'assemblée ordinaire du
5 avril 2011

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 5 avril 2011 tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2011-04-172 Acceptation de l'offre négociée
dans le dossier d'expropriation
des lots 2 344 268 et 2 344 392,
secteur 3B, Fréchette/Fonrouge,
propriété de Christos Bottos, au
coût de 50 000 \$

ATTENDU QUE la Ville avait entrepris des procédures d'expropriation pour l'acquisition des lots 2 344 268 et 2 344 392, propriété de Christos Bottos, à titre de réserve foncière pour le développement du secteur 3B, Fréchette/Fonrouge;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville et le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'entente intervenue entre les représentants de la Ville et le propriétaire pour l'acquisition des lots 2 344 268 et 2 344 392 du cadastre du Québec, secteur 3B, Fréchette/Fonrouge, qui prévoit le versement d'une indemnité de 50 000 \$, dont 18 900 \$ ont déjà été versés.

Le paiement de cette indemnité est financé par les revenus de vente de terrains ou, à défaut, à même le surplus libre.

Poste budgétaire : 54-233-01-000
Certificat de la trésorière : 2011-081

RÉSOLUTION 2011-04-173 Lauréats du concours de photos
du calendrier 2012

ATTENDU QUE, dans le cadre du concours de photographie sur la famille, qui s'adresse aux citoyens de Chambly, pour le prochain calendrier municipal, la Ville sélectionnera 12 photos lauréates pour illustrer les mois de l'année 2012 ;

ATTENDU QUE des prix seront remis aux gagnants :

- un premier prix de 250 \$
- deux prix de 175 \$
- neuf prix de 100 \$

ATTENDU QUE le Service des communications et du protocole a prévu cette dépense pour la remise des prix dans son budget 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la remise des prix ci-dessus mentionnés aux 12 lauréats du concours de photographie du calendrier municipal 2012. La liste des noms des gagnants sera fournie par le Service des communications et du protocole dès que les gagnants seront choisis.

Poste budgétaire : 02-134-00-344
Certificat de la trésorière : 2011-187

RÉSOLUTION 2011-04-174 Subvention à la Société
canadienne du cancer de 100 \$
dans le cadre de la campagne
annuelle de la jonquille

ATTENDU QUE, dans le cadre de la campagne annuelle de la jonquille, la Société canadienne du cancer demande une subvention;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention de 100 \$ à la Société canadienne du cancer, dans le cadre de la campagne annuelle de la jonquille au début avril.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette subvention.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2011-080

RÉSOLUTION 2011-04-175 Octroi du contrat pour
l'impression de la carte routière
2011, à Imprimerie Maska, au
coût de 1 760 \$

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix pour l'impression de l'édition 2011 de la carte routière de son territoire;

ATTENDU QUE la dernière édition de la carte routière date de 2008 et plusieurs modifications s'imposent;

ATTENDU QUE les soumissions pour l'impression de 3 000 cartes routières se détaillent comme suit :

- Imprimerie Maska : 1 760 \$
- Imprimerie F.L. Chicoine : 1 977 \$
- Imprimerie Duhaime : 2 400 \$

ATTENDU la recommandation de madame Micheline Le Royer, directrice du Service des communications et du protocole, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'impression de la carte routière 2011 de la Ville au plus bas soumissionnaire conforme, Imprimerie Maska, au coût de 1 760 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-134-00-341
Certificat de la trésorière : 2011-118

RÉSOLUTION 2011-04-176 Signature d'une servitude de droit
de passage en faveur de Bell
Canada et Hydro-Québec dans le
secteur Franquet 3B,
Fréchette/Fonrouge

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accorde une servitude de droit de passage à Bell Canada et à Hydro-Québec, pour l'installation d'une ligne de services publics dans le secteur Franquet, sur une partie des lots 4 524 097 et 4 524 098 du cadastre du Québec, conformément au plan préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 8 mars 2011, sous le numéro 27 860 de ses minutes.

RÉSOLUTION 2011-04-177 Autorisation à Micheline Le Royer
et à Marie-Hélène Latreille de
participer au Colloque de
l'Association des communicateurs
municipaux du Québec 2011

ATTENDU QUE le Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec se déroule du 25 au 27 mai 2011, à Lévis;

ATTENDU QUE les sommes pour la participation de Micheline Le Royer, directrice du Service des communications et du protocole, et de Marie-Hélène Latreille, agente d'information, ont été prévues et réservées dans le budget 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Micheline Le Royer, directrice du Service des communications et du protocole, et Marie-Hélène Latreille, agente d'information, à participer au Colloque 2011 de l'Association des communicateurs municipaux du Québec qui se déroulera à Lévis, du 25 au 27 mai 2011.

Les droits d'inscription sont payés par la Ville et les frais de déplacements et d'hébergement remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Poste budgétaire : 02-134-00-311
Certificat de la trésorière : 2011-088

RÉSOLUTION 2011-04-178 Hausse salariale de 2,5 % au
personnel cadre de la Ville pour
l'année 2011

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une hausse salariale de 2,5 % au personnel cadre de la Ville pour l'année 2011 rétroactivement au 1^{er} janvier 2011.

Cette augmentation est financée par la réserve du conseil pour rémunération prévue au poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-XXX-00-110
Certificat de la trésorière : 2011-134

ATTENDU QUE la Ville a implanté un programme d'aide aux employés et à leur famille en 1994 et désire maintenir ce programme;

ATTENDU QUE le contrat pour l'obtention de services professionnels est octroyé depuis 1996 à la firme Solutions Humaines;

ATTENDU QUE cette firme répond aux attentes des utilisateurs avec grande satisfaction;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines à l'effet de renouveler le contrat de cette firme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, à la firme Solutions Humaines, le contrat pour les services professionnels prévus dans le cadre du programme d'aide aux employés et à leur famille, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, au coût de 4 030 \$, plus taxes.

La directrice du Service des ressources humaines est autorisée à signer le contrat de renouvellement.

Poste budgétaire : 02-161-00-456

Certificat de la trésorière : 2011-132

ATTENDU QUE le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et à la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets de fonctionnement des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- embauche de monsieur Jean-Pierre Zummo, à compter du 21 mars 2011, pour la banque d'employés surnuméraires cols blancs;

- accueil de madame Nathalie Lévesque, stagiaire au programme inspection et contrôle de qualité d'ouvrages routiers et municipaux, pour la période du 4 avril au 13 mai 2011, au Service des travaux publics et environnement urbain;
- embauche des personnes suivantes, pour la banque d'employés surnuméraires cols bleus, pour la saison estivale dans l'équipe du Service loisirs et culture :
 - monsieur Maxime Benoit, du 11 avril jusqu'au plus tard le 9 septembre 2011 ;
 - monsieur Jean-Luc Fournier, du 18 avril jusqu'au plus tard le 16 septembre 2011 ;
 - monsieur Jean-Pierre Michaud, du 26 avril jusqu'au plus tard le 23 septembre 2011 ;
- embauche des étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts au Service loisirs et culture : Jonathan Friolet et Marc-André Déry à compter du 30 avril 2011 jusqu'au plus tard le 30 septembre 2011.

Postes budgétaires : 02-161-00-460
 02-725-30-113
 02-725-30-115

Certificat de la trésorière : 2011-168

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 1^{er} mars au 5 avril 2011, totalisant 4 242 939,45 \$

Pour les activités financières du 1^{er} mars au 5 avril 2011, le total des chèques portant les numéros 68837 à 68939 inclusivement s'élève à 2 362 614,12 \$.

Pour les activités d'investissement du 1^{er} mars au 5 avril 2011, le total des chèques portant les numéros 4195 à 4210 inclusivement s'élève à 1 280 541,08 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 2 651,83 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 364 023,05 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 233 109,37 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
 Certificat de la trésorière : 2011-103

RÉSOLUTION 2011-04-181	Approbation des paiements effectués à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 5 avril 2011, totalisant 459 061,13 \$
------------------------	--

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 5 avril 2011 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 459 061,13 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 68940 à 69098 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2011-104

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er janvier au 31 mars 2011

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er janvier au 31 mars 2011.

RÉSOLUTION 2011-04-182	Approbation de la liste des bons de commandes en attente d'approbation au 5 avril 2011
------------------------	--

CONSIDÉRANT la liste des bons de commande en attente d'approbation au 5 avril 2011 et produite par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des bons de commande en attente d'approbation au 5 avril 2011 relativement à des dépenses imputables aux activités de fonctionnement et totalisant 104 547,87 \$.

Dépôt du rapport d'activités de la trésorière prévu au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2010

La trésorière, madame Annie Nepton, dépose le rapport d'activités en vertu de l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

RÉSOLUTION 2011-04-183	Participation de madame Annie Nepton au congrès de la Corporation des officiers municipaux du Québec 2011, à La Malbaie, du 25 au 27 mai 2011
------------------------	---

ATTENDU QUE le congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec se tiendra à La Malbaie du 25 au 27 mai 2011;

ATTENDU QUE ce congrès permet d'obtenir des informations diverses dans plusieurs domaines reliés à la vie municipale;

ATTENDU QUE les droits d'inscription, d'hébergement, de transport et de repas sont prévus au budget de fonctionnement pour un total n'excédant pas 1 500 \$;

ATTENDU QUE le paiement se fera sur dépôt des pièces justificatives;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Annie Nepton, trésorière, à participer au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec 2011 qui se tiendra à La Malbaie, du 25 au 27 mai 2011.

Poste budgétaire : 02-132-00-311
Certificat de la trésorière : 2011-117

RÉSOLUTION 2011-04-184	Création d'un comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels pour l'acquisition de logiciels de taxation et d'aide à la décision
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville désire lancer un appel d'offres de service pour se doter d'un logiciel de taxation permettant plus de souplesse et de possibilité que celui utilisé actuellement et d'outils informatiques d'aide à la décision;

ATTENDU QUE la Ville doit suivre les règles d'adjudication pour l'obtention de services professionnels de 100 000 \$ qui prévoient la création d'un comité d'évaluation qui analysera les offres de service et qui sélectionnera une firme;

ATTENDU QUE cette évaluation se fera selon une grille d'évaluation pondérée qui sera autorisée par le directeur général selon la politique de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme messieurs Jean Lacroix, directeur général, Christian Cléroux, directeur du Service de la planification et du développement du territoire, madame Annie Nepton, directrice du Service des finances, et Monsieur Gilles Dufresne, directeur conseil chez Trilogie, à titre de consultant.

Monsieur René Gauvreau, trésorier-adjoint, est nommé membre substitut.

RÉSOLUTION 2011-04-185 Paiement de la quote-part 2011 à
l'Agence métropolitaine de
transport

ATTENDU QUE le montant définitif de la quote-part 2011 à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) n'était pas connu au moment de l'adoption des prévisions budgétaires de la Ville en décembre dernier;

ATTENDU QU'en fonction du budget adopté par l'Agence métropolitaine de transport, la quote-part facturée à la Ville pour l'année financière 2011 s'élève à 196 752 \$ alors que les crédits budgétaires disponibles à cette fin sont au montant de 176 259 \$;

ATTENDU la nécessité d'allouer une somme supplémentaire de 20 493 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part 2011 de la Ville à l'Agence métropolitaine de transport au montant de 196 752 \$ ainsi qu'un virement de 20 493 \$ à même sa réserve pour contingences au poste budgétaire 02-371-00-961.

Poste budgétaire : 02-371-00-961
Certificat de la trésorière : 2011-093

RÉSOLUTION 2011-04-186 Révision de la contribution
financière au Centre aquatique
de Chambly pour l'année 2011

ATTENDU QUE, par sa résolution 2011-03-161, le conseil autorisait une contribution financière de 125 000 \$ au Centre aquatique de Chambly pour ses dépenses de fonctionnement 2011, dans l'attente du dépôt des états financiers pour l'année 2010;

ATTENDU QUE le Protocole d'entente concernant l'aide financière au Centre aquatique de Chambly, signé en septembre 1997, prévoit que la Ville révisé sa participation financière annuelle sur présentation des états financiers vérifiés afin de combler tout déficit excédentaire;

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés furent déposés au Conseil d'administration de l'organisme le 4 mars 2011 et que les résultats démontrent un surplus de 65 666 \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal confirme et révisé sa contribution financière au Centre aquatique de Chambly pour ses dépenses de fonctionnement 2011 à 195 786 \$, soit la contribution anticipée par l'organisme dans son budget 2011 moins le surplus constaté en 2010.

Poste budgétaire : 02-724-20-970
Certificat de la trésorière : 2011-130

RÉSOLUTION 2011-04-187	Paiement d'honoraires juridiques de Cayer Ouellette de 6 082,18 \$ pour des consultations pour le Service des ressources humaines
------------------------	---

ATTENDU QUE, dans la gestion de différents dossiers, le Service des ressources humaines fait appel à des opinions et à des conseils juridiques d'avocats spécialisés en droit du travail;

ATTENDU QUE des sommes budgétaires sont prévues annuellement pour de telles consultations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures 11199, 11200, 11201 et 11202 de la firme Cayer, Ouellette, Allaire, avocats, totalisant 6 082,18 \$ pour des consultations, présentées et vérifiées par la directrice du Service des ressources humaines.

Poste budgétaire : 02-161-00-412
Certificat de la trésorière : 2011-086

RÉSOLUTION 2011-04-188	Paiement d'une réclamation de 4 000 \$ de Monsieur Albiny Provost relativement à un refoulement d'égout au 1451 de Rougemont
------------------------	--

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à un refoulement d'égout au 1451 rue de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal paie la réclamation de monsieur Albiny Provost relativement à des dommages subis à sa propriété suite à un refoulement d'égout survenu au 1451 de Rougemont, totalisant 4 000 \$.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette réclamation sur signature d'une quittance par monsieur Albiny Provost selon laquelle il ne réclamera aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 02-415-00-992
Certificat de la trésorière : 2011-116

RÉSOLUTION 2011-04-189	Paiement des honoraires de Cayer Ouellette Allaire, pour une somme de 1 256,99 \$, pour la mise en demeure à Monsieur Normand Houle pour diffamation
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a décidé d'entamer des poursuites judiciaires contre monsieur Normand Houle, pour diffamation envers la Ville et ses représentants, en vertu de la résolution 2010-12-1003;

ATTENDU la note d'honoraires 11147 de Cayer Ouellette Allaire, datée du 24 janvier 2011, de 1 256,99 \$, pour la mise en demeure à Monsieur Normand Houle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture 11147 de Cayer Ouellette Allaire, de 1 256,99 \$, pour la mise en demeure à Monsieur Normand Houle pour diffamation.

Pour le paiement de cette dépense, le conseil transfère la somme nécessaire de sa réserve pour contingences au poste budgétaire 02-111-00-412.

Poste budgétaire : 02-111-00-412
Certificat de la trésorière : 2011-102

Pour la proposition : Monsieur le maire Denis Lavoie, madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Jean Roy, Steeves Demers et Serge Gélinas.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Luc Ricard, Richard Tetreault et Normand Perrault.

RÉSOLUTION 2011-04-190	Approbation de la grille tarifaire 2011 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan
------------------------	---

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan a adopté la résolution 2010-128 concernant la grille tarifaire 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la grille tarifaire 2011 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan pour le service de transport urbain sur le territoire de la Ville conformément au document soumis.

RÉSOLUTION 2011-04-191	Approbation des prévisions budgétaires 2011 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan qui totalisent 6 299 921 \$ et une quote-part municipale de 443 951 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan a adopté la résolution 2010-128 concernant ses prévisions budgétaires 2011;

ATTENDU QUE la quote-part 2011 de la Ville s'élève à 443 951 \$;

ATTENDU QUE cette quote-part est payable en deux versements;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2011 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan qui totalisent 6 299 921 \$ et une quote-part municipale de 443 951 \$ et autorise la trésorière à émettre le chèque pour le paiement de cette quote-part.

Poste budgétaire : 02-371-00-956
Certificat de la trésorière : 2011-101

RÉSOLUTION 2011-04-192	Paiement d'honoraires juridiques de l'arbitre Richard Guay au montant de 1 135,83 \$
------------------------	--

ATTENDU l'arbitrage du grief 01-2009 du Syndicat National des employés municipaux de Chambly auprès de l'arbitre Me. Richard Guay le 22 février 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de l'arbitre Richard Guay au montant de 1 135,83 \$, présentée et vérifiée par la directrice du Service des ressources humaines.

Poste budgétaire : 02-161-00-412
Certificat de la trésorière : 2011-120

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure
visant à permettre, au 1691 avenue de Gentilly, un patio de piscine à
1,3 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 2 mètres

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1691 avenue de Gentilly, un patio de piscine à 1,3 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 2 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2011-04-193	Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1691 avenue de Gentilly, un patio de piscine à 1,3 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 2 mètres
------------------------	---

ATTENDU la demande de dérogation mineure du 1691 avenue de Gentilly visant à régulariser la localisation d'un patio de piscine, installé dans la cour arrière, à 1,3 m de la ligne latérale droite plutôt que 2 m;

ATTENDU l'article 7.8.6a) du règlement de zonage qui exige que tout patio de piscine soit situé à au moins 2 m de toute ligne de propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire a obtenu un permis de construction PC-05-594 autorisant l'installation d'une piscine hors-terre et la construction d'un patio de piscine à plus de 2 m de la ligne latérale droite;

ATTENDU QUE le propriétaire a construit le patio de piscine à 1,3 mètre de la ligne latérale droite en contravention du permis émis;

ATTENDU QUE le conseil municipal a refusé la demande de dérogation mineure en juillet 2007, en vertu de sa résolution 2007-07-506, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2007;

ATTENDU QUE le maire et monsieur le conseiller Steeves Demers ont soumis à nouveau la demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme du 10 janvier 2011 qui recommande de l'approuver;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 11 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1691 avenue de Gentilly, un patio de piscine à 1,3 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 2 mètres.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure
visant à permettre, au 2630 boulevard Industriel, la construction d'un
bâtiment accessoire dans la cour arrière, à 3 m de la ligne latérale gauche
plutôt qu'à 10,4 m

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 2630 boulevard Industriel, la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour arrière, à 3 m de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 10,4 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2011-04-194	Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 2630 boulevard Industriel, la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour arrière, à 3 m de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 10,4 m
------------------------	---

ATTENDU la demande de dérogation mineure formulée par l'entreprise Véolia, au 2630 boulevard Industriel, visant à construire un bâtiment accessoire dans la cour arrière à 3,2 m de ligne latérale gauche plutôt que 10,4 m;

ATTENDU QUE le 2630 boulevard Industriel est situé dans la zone 13IB-06;

ATTENDU l'article 9.20.4a) du règlement de zonage qui stipule que les marges applicables aux bâtiments accessoires sont les mêmes que celles applicables au bâtiment principal;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes applicable à la zone 13IB-06 prescrit que la marge latérale du bâtiment principal doit respecter la hauteur du mur adjacent avec un minimum de 5 m;

ATTENDU QUE la hauteur projetée du mur adjacent du bâtiment accessoire s'élève à 10,4 m, conséquemment il doit être situé à plus de 10,4 m de la ligne latérale gauche;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que l'entreprise Véolia subit un préjudice sérieux de l'application du règlement de zonage notamment en raison de ce qui suit :

- le bâtiment accessoire projeté doit être localisé à proximité d'un autre bâtiment accessoire qui reçoit les barils pour ensuite les transférer vers le bâtiment projeté;
- les opérations de chargement des camions et de tri des produits s'effectuent par grues mécaniques justifiant la hauteur du mur proposée;
- en raison de la longueur du camion 16 m, ce dernier doit pénétrer dans le bâtiment accessoire projeté sans effectuer de manœuvre de contournement ce qui n'est pas possible avec une marge latérale supérieure à 3,2 m;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2011 d'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 2630 boulevard Industriel, un bâtiment accessoire dans la cour arrière, à 3 m de la ligne latérale gauche plutôt que 10,4 m;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 11 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 2630 boulevard Industriel, la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour arrière, à 3 m de la ligne latérale gauche plutôt que 10,4 m.

RÉSOLUTION 2011-04-195	Adoption du projet de règlement 93-02-186 amendant le plan de zonage du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir une zone d'habitation unifamiliale isolée, 10RA1-26, à même le futur parc De Beaulac
------------------------	--

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-186 amendant le plan de zonage du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir une zone d'habitation unifamiliale isolée, 10RA1-26, à même le futur parc De Beaulac.

RÉSOLUTION 2011-04-196	Remplacement du photocopieur au Service de la planification et du développement du territoire
------------------------	---

ATTENDU QU'en janvier 2010, le conseil municipal a octroyé la soumission TP2009-43 pour le contrat de location de photocopieurs pour divers services, pour une période de cinq ans, au plus bas soumissionnaire conforme, Les équipements de bureau de la Montérégie inc., au coût de 80 275,12 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la location du photocopieur du Service de la planification et du développement du territoire vient à échéance au 31 mars 2011 après un contrat de 60 mois;

ATTENDU QUE le service désire remplacer le photocopieur actuellement en location puisqu'il a démontré certains problèmes de fiabilité au cours des derniers mois et veut se prévaloir des tarifs contenus à la soumission TP2009-43, ce qui permettrait une économie de 49,71 \$/mois;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service de la planification et du développement du territoire d'effectuer la location d'un photocopieur pour un contrat de 60 mois selon les conditions contenues à la soumission TP2009-43, approuvée par la résolution 2010-01-46, aux tarifs suivants :

- loyer mensuel : 140,90 \$, taxes en sus (9 631,22 \$ pour 60 mois, taxes incluses);
- entretien : photocopies noir et blanc : 0,012 \$ par copie, taxes en sus;
- photocopies couleurs : 0,079 \$ par copie, taxes en sus.

Poste budgétaire: 02-612-00-517
Certificat de la trésorière: 2011-133

RÉSOLUTION 2011-04-197	Embauche d'un inspecteur en bâtiment au Service de la planification et du développement du territoire
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à la démission d'un employé, un poste d'inspecteur en bâtiment pour le Service de la planification et du développement du territoire était vacant et se devait d'être comblé;

ATTENDU QUE, suite à un appel de candidatures, le comité de sélection, formé du directeur du Service de la planification et du développement du territoire et de la conseillère au Service des ressources humaines, a rencontré des candidats en entrevue et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche monsieur Éric Tremblay au poste d'inspecteur en bâtiment au Service de la planification et du développement du territoire, à compter du 18 avril 2011.

Monsieur Tremblay est embauché à titre de personne salariée en probation pour une période de 875 heures effectivement travaillées.

Le poste est rangé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs et les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective en vigueur.

Poste budgétaire : 02-612-00-111
Certificat de la trésorière : 2011-109

RÉSOLUTION 2011-04-198	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de construction résidentielle au 8 rue Saint-Georges
------------------------	---

ATTENDU le dépôt d'un projet de lotissement du lot 2 346 609 de la rue Saint-Georges et d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, selon les caractéristiques suivantes :

Lotissement –Lot B

- Frontage : 15,24 m;
- profondeur : 30,70 m;
- superficie : 462,2 m²;

Implantation

- Marge de recul : 4,05 m;

- marge latérale gauche : 1,37 m sans ouverture;
- marge latérale droite : 2,15 m;
- marge arrière : 14,13 m;

Architecture

- Dimension du bâtiment : 11,13 m sur 11,63 m;
- volumétrie de deux étages dont le 2^e plancher se loge dans la toiture;
- toiture à deux versants avant/arrière en bardeaux d'asphalte;
- hauteur au faîte : ±8 m;
- revêtement extérieur en déclin étroit de bois ou de composite de bois ou de fibrociment, installé à l'horizontale;
- fenestration à guillotine;
- galerie marquise en façade principale;
- garage attaché sur l'élévation gauche, en retrait de 1,5 m par rapport au mur de façade principale, 1 étage, toiture à deux versants avant/arrière;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce projet remplace la maison patrimoniale du 6 rue Saint-Georges démolie à l'automne 2010;

ATTENDU QUE le lot proposé comporte des dimensions supérieures à celles exigées par la réglementation et qu'il respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le lot 2 346 609 est situé entre deux bâtiments inclus à l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE le modèle soumis reprend les caractéristiques de la trame bâtie de la rue Saint-Georges dans son implantation à la rue et son architecture adoptant des lignes traditionnelles;

ATTENDU QUE l'habitation proposée respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des autres zones résidentielles des vieux quartiers applicable à ce projet;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2011 d'approuver le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 2 346 609, au 6 rue Saint-Georges, selon le projet d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté 22 mars 2011, et les plans d'architecture conçus par Dessin Drummond, datés du 18 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 2 346 609, au 8 rue Saint-Georges, conformément au projet soumis. Le projet de construction doit satisfaire aux autres normes de la réglementation municipale, notamment, le plancher du garage doit être situé à plus de 30 cm du niveau de la rue, un arbre doit être planté dans la cour avant.

ATTENDU la demande de modification de zonage, formulée par l'entreprise International Néon, visant à permettre, à Metro Plus, au 1233 boulevard De Périgny, une enseigne électronique sur poteau alors que le règlement de zonage l'interdit;

ATTENDU l'article 8.15.8.5.f)1 du règlement 93-02 de zonage qui stipule qu'une enseigne sur poteau peut comporter une seconde composante à condition qu'elle soit composée de lettres interchangeables;

ATTENDU l'article 8.15.2j) du règlement 93-02 de zonage qui prohibe les enseignes électroniques;

ATTENDU QUE le panneau électronique ne répond pas à l'image traditionnelle de Chambly, il a été autorisé uniquement à Place Chambly qui regroupe plusieurs commerçants;

ATTENDU QUE la réglementation offre une option permettant l'inscription de messages à caractère temporaire avec une enseigne à lettres interchangeables (utilisée par plusieurs commerçants : Delvan, Mc Donald's, Sport Expert);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2011 de refuser la demande de modification de zonage visant à permettre, à Métro Plus, au 1233 boulevard De Périgny, une enseigne électronique sur poteau;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification de zonage visant à permettre, à Métro Plus, au 1233 boulevard De Périgny, une enseigne électronique sur poteau.

ATTENDU le projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel sur une partie du lot 4 207 251, située dans la zone industrielle 17IC-03;

ATTENDU QUE le lot 4 207 251 est situé dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage formulée par Maçonnerie Rainville et frères inc. visant à permettre, dans la zone 17IC-03, l'usage industrie des produits en pierre, à réduire la marge de recul à 10,5 m plutôt que 15 m et à ne pas réaliser de décroché sur le mur de façade du bâtiment;

ATTENDU QUE, dans la zone 17IC-03, l'industrie des produits en pierre est prohibée;

ATTENDU QUE Maçonnerie Rainville et frères projette de transformer la pierre pour y confectionner notamment des comptoirs de cuisine, un usage classifié dans le groupe industrie, type 2;

ATTENDU certains usages du groupe industrie, type 2, sont permis dans la zone 17IC-03 et s'associent à celui projeté par Maçonnerie Rainville et frère, telles l'industrie des produits architecturaux en matière plastique et métallique et l'industrie du bois et du métal (fabrication d'escaliers, de moulures, de clôtures, de meubles de cuisine, de portes et de fenêtres);

ATTENDU QUE, dans la zone 17IC-03, la marge de recul est fixée à 15 m permettant un recul significatif par rapport à la rue Patrick-Farrar alors que la partie du lot 4 207 251 visée par le projet de construction implante un bâtiment dont la façade est située sur la rue Samuel-Hatt;

ATTENDU QUE, sur la rue Samuel-Hatt, une marge de recul minimale de 10,5 m est prescrite;

ATTENDU l'article 9.13.11b) du règlement 93-02 sur le zonage de la Ville de Chambly qui exige un décroché dans la mur de façade d'au moins 1,5 m sur toute la hauteur du mur de façade afin de briser la linéarité des bâtiments industriels;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment projeté ne comporte pas une grande façade sur la voie publique en plus d'avoir, en façade principale, une importante fenestration autour de l'entrée principale et dans la partie de la salle de montre;

ATTENDU QUE le projet de construction respecte l'ensemble des objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones industrielles, emplacements situés le long de la rue Samuel-Hatt, à l'exception de celui exigeant que la façade principale comporte des décrochés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2011 d'approuver le projet de construction du bâtiment industriel, sur une partie du lot 4 207 251, au 8700 boulevard Industriel selon les plans d'implantation et d'architecture conçus par Bernard Frigon, architecte, datés du 17 mars 2011 et du 28 janvier 2011, conditionnellement à ce qu'un retour du revêtement de maçonnerie de brique soit réalisé sur les premiers $\pm 7,6$ m de l'élévation droite, et de modifier le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre ce qui suit :

- permettre dans la zone industrielle de prestige 17IC-03, l'usage 3551, industrie de fabrication de la pierre; dans cette zone l'entreposage de produits à l'extérieur est prohibé;
- réduire la marge de recul à 10,5 m au lieu de 15 m pour un bâtiment industriel ayant façade sur la rue Samuel-Hatt;
- exclure le 8700 rue Samuel-Hatt de l'application de l'article 9.13.11.b) exigeant un décroché sur le mur de façade du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction du bâtiment industriel, sur une partie du lot 4 207 251, au 8700 boulevard Industriel selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme et accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, les modifications du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly proposées par le comité.

Les frais inhérents à cette demande de modification réglementaire sont à la charge du requérant. Le projet doit être conforme aux autres normes des règlements municipaux.

RÉSOLUTION 2011-04-201	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement résidentiel au 250 rue Martel
------------------------	---

ATTENDU le projet d'agrandissement soumis au 250 rue Martel;

ATTENDU QUE l'habitation au 250 rue Martel est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le 250 rue Martel ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement respectent les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à la zone patrimoniale et villageoise;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2011 d'approuver projet d'agrandissement de l'habitation au 250 rue Martel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement de l'habitation au 250 rue Martel, soumis par les propriétaires, daté du 11 mars 2011 conformément au projet.

Le projet doit être conforme aux autres normes des règlements municipaux.

RÉSOLUTION 2011-04-202	Demande de modification du règlement de zonage pour régulariser une situation dérogatoire au 2210-2216 avenue Bourgogne et au 18 rue Beattie
------------------------	--

ATTENDU la demande de modification de zonage de monsieur Jean-Luc Dion, futur acquéreur, visant à permettre la subdivision du lot 2 346 742, situé à l'angle de l'avenue Bourgogne et de la rue Beattie sur lequel deux bâtiments principaux sont érigés, l'habitation multifamiliale 2210-2216 avenue Bourgogne, comportant huit logements, et l'habitation unifamiliale isolée, au 18 rue Beattie;

ATTENDU QUE le projet de subdivision ne crée aucun impact sur la situation actuelle des immeubles, tant au niveau de l'aménagement des aires de stationnement que des marges;

ATTENDU QUE le 2210-2216 avenue Bourgogne et le 18 rue Beattie sont situés dans la zone 8CB-24;

ATTENDU QUE de nombreuses dérogations au règlement de zonage ont été soulevées en regard de l'habitation multifamiliale isolée au 2210-2216 avenue Bourgogne et du 18 rue Beattie, pour lesquelles aucun droit acquis ne peut être reconnu, à savoir :

- l'usage habitation multifamiliale est interdit dans la zone 8CB-24;
- le lot 2 346 742 permet d'aménager conformément aux exigences réglementaires moins de quatre cases de stationnement alors qu'en fonction du nombre de logements seize cases devraient être aménagées;
- l'habitation unifamiliale, au 18 rue Beattie, est érigée à 2 m de la ligne arrière plutôt que 10 m;
- deux bâtiments principaux sont érigés sur le même lot;

ATTENDU QU'entre 1974-1984, l'habitation multifamiliale au 2210-2216 avenue Bourgogne comporte 4 logements, deux logements sont aménagés au rez-de-chaussée et deux autres à l'étage;

ATTENDU QUE, vers 1988, l'habitation multifamiliale au 2210-2216 avenue Bourgogne comporte huit logements, deux logements sont aménagés au sous-sol, quatre logements au rez-de-chaussée et deux logements à l'étage, des transformations exécutées sans permis de construction;

ATTENDU QU'aucune réglementation de zonage antérieure n'a permis, dans cette zone, plus de quatre logements;

ATTENDU QUE les travaux de transformation ajoutant de nouveaux logements ont été réalisés à l'encontre de la réglementation et qu'aucun droit acquis ne peut être accordé à cette situation;

ATTENDU QUE des logements aménagés tels ceux au sous-sol ne respectent pas les exigences minimales du Code National du Bâtiment, notamment la hauteur minimale plancher/plafond;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2011 d'approuver le projet de subdivision du lot 2 346 742, situé à l'angle de l'avenue Bourgogne et de la rue Beattie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de subdivision du lot 2 346 742, situé à l'angle de l'avenue Bourgogne et de la rue Beattie, selon le plan projet de lotissement soumis, daté du 22 février 2011, et accepte de soumettre aux personnes habiles à voter les modifications au règlement de zonage qui suivent :

2210-2216 avenue Bourgogne :

- Permettre un usage habitation multifamiliale isolée, maximum 6 logements;
- article 7.10.3, autoriser l'aménagement de 6 cases de stationnement plutôt que 12 cases requises;
- article 7.10.4, permettre l'aménagement de 2 cases de stationnement dans la cour avant alors que la totalité des cases doit être aménagée dans la cour latérale ou arrière;
- article 7.10.5e)1.b), autoriser une allée de circulation de 2 m au lieu d'un minimum de 6 m;
- article 7.10.6b), ne pas exiger de bordure de béton autour de l'aire de stationnement;
- article 7.11.3 a), ne pas exiger de bande paysagère le long du mur latéral gauche;
- article 7.11.3b), aucune exigence de plantation d'arbre dans la cour avant;
- autoriser une marge arrière de 10,5 m;

18 rue Beattie

- Autoriser une marge arrière de 2 m au lieu de 10 m;
- autoriser une galerie sur le côté droit à 1,75 m de la ligne arrière au lieu de 2 m;
- article 7.10.5 b) permettre deux entrées charretières de part et d'autre du bâtiment au lieu d'une seule.

L'approbation du projet de lotissement et la modification réglementaire sont conditionnelles au démantèlement des deux logements aménagés au sous-sol du 2210-2216 avenue Bourgogne et à la conformité des autres logements aux exigences minimales du Code National du Bâtiment. Eu égard au projet de subdivision soumis, les logements aménagés au 2210-2216 avenue Bourgogne doivent satisfaire aux exigences minimales du Code National du Bâtiment prescrivant des normes de sécurité des résidents.

RÉSOLUTION 2011-04-203

Plan d'implantation et
d'intégration architecturale pour
un projet de construction
résidentielle au 6 rue
Saint-Georges

ATTENDU le dépôt d'un projet de lotissement du lot 2 346 609 de la rue Saint-Georges et d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, selon les caractéristiques suivantes :

Lotissement –Lot A

- Frontage : 15,24 m;
- profondeur : 33,42 m;
- superficie : 503,6 m²;

Implantation

- Marge de recul : 4,05 m;
- marge latérale gauche : 1,25 m sans ouverture;
- marge latérale droite : 2,15 m;
- marge arrière : 16,91 m;

Architecture

- Dimension du bâtiment : 11,13 m sur 11,63 m;
- volumétrie de deux étages dont le 2^e plancher se loge dans la toiture;
- toiture à deux versants avant/arrière en bardeaux d'asphalte;
- hauteur au faite : ±8 m;
- revêtement extérieur en déclin étroit de bois ou de composite de bois ou de fibrociment, installé à l'horizontale;

- fenestration à guillotine;
- galerie marquise en façade principale;
- garage attaché sur l'élévation gauche, en retrait de 1,5 m par rapport au mur de façade principale, 1 étage, toiture à deux versants avant/arrière;

ATTENDU QUE ce projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce projet remplace la maison patrimoniale du 6 rue Saint-Georges démolie à l'automne 2010;

ATTENDU QUE le lot proposé comporte des dimensions supérieures à celles exigées par la réglementation et qu'il respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le lot 2 346 609 est situé entre deux bâtiments inclus à l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE le modèle soumis reprend les caractéristiques de la trame bâtie de la rue Saint-Georges dans son implantation à la rue et son architecture adoptant des lignes traditionnelles;

ATTENDU QUE l'habitation proposée respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des autres zones résidentielles des vieux quartiers applicable à ce projet;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2011 d'approuver le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 2 346 609, au 6 rue Saint-Georges, selon le projet d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté 22 mars 2011, et les plans d'architecture conçus par Dessin Drummond, datés du 18 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 2 346 609, au 6 rue Saint-Georges, conformément au projet soumis. Le projet de construction doit satisfaire aux autres normes de la réglementation municipale, notamment, le plancher du garage doit être situé à plus de 30 cm du niveau de la rue et un arbre doit être planté dans la cour avant.

Explication du projet de règlement 93-02-187 amendement le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière pour la construction projetée, au 725 Le Grand Boulevard, de permettre des usages commerciaux au sous-sol d'un bâtiment commercial à certaines conditions, de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne, d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly et d'autoriser un agrandissement résidentiel au 1117 rue Talon, dans la cour avant sur une fondation de type pilier

Vu l'absence de madame Louise Bouvier, greffière, le maire, monsieur Denis Lavoie, ne demande pas à la greffière adjointe, madame Jocelyne Savoie, d'expliquer le projet de règlement 93-02-187 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière pour la construction projetée, au 725 Le Grand Boulevard, de permettre des usages commerciaux au sous-sol d'un bâtiment commercial à certaines conditions, de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne, d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly et d'autoriser un agrandissement résidentiel au 1117 rue Talon, dans la cour avant sur une fondation de type pilier et d'en donner les conséquences, mais le titre et le projet de règlement accessible à toutes les personnes présentes sont assez explicites pour en permettre la compréhension.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-187 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière pour la construction projetée, au 725 Le Grand Boulevard, de permettre des usages commerciaux au sous-sol d'un bâtiment commercial à certaines conditions, de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne, d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly et d'autoriser un agrandissement résidentiel au 1117 rue Talon, dans la cour avant sur une fondation de type pilier

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-187 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière pour la construction projetée, au 725 Le Grand Boulevard, de permettre des usages commerciaux au sous-sol d'un bâtiment commercial à certaines conditions, de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne, d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly et d'autoriser un agrandissement résidentiel au 1117 rue Talon, dans la cour avant sur une fondation de type pilier.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2011-04-204

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-187 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière pour la construction projetée, au 725 Le Grand Boulevard, de permettre des usages commerciaux au sous-sol d'un bâtiment commercial à certaines conditions, de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne, d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly et d'autoriser un agrandissement résidentiel au 1117 rue Talon, dans la cour avant sur une fondation de type pilier

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-187 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière pour la construction projetée, au 725 Le Grand Boulevard, de permettre des usages commerciaux au sous-sol d'un bâtiment commercial à certaines conditions, de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne, d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly et d'autoriser un agrandissement résidentiel au 1117 rue Talon, dans la cour avant sur une fondation de type pilier. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-04-205

Avis de motion pour l'adoption du règlement 93-02-188 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone 4R-30 soumise au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble par la zone 4RC-32 autorisant un projet intégré d'habitations trifamiliales et multifamiliales, adjacent au boulevard Lebel, de permettre, dans la zone industrielle 17IC-03, l'usage industrie de fabrication de la pierre, de réduire la marge de recul à 10,5 m au lieu de 15 m et d'exclure le 8 700 rue Samuel-Hatt de l'obligation de réaliser un décroché sur le mur de façade principale

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-188 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone 4R-30 soumise au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble par la zone 4RC-32 autorisant un projet intégré d'habitations trifamiliales et multifamiliales, adjacent au boulevard Lebel, de permettre, dans la zone industrielle 17IC-03, l'usage industrie de fabrication de la pierre, de réduire la marge de recul à 10,5 m au lieu de 15 m et d'exclure le 8 700 rue Samuel-Hatt de l'obligation de réaliser un décroché sur le mur de façade principale. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-04-206

Demande de modification du règlement de zonage et projet intégré d'habitations multifamiliales, boulevard Lebel

ATTENDU QUE les lots 2 039 935, 2 039 937, 2 039 939, 2 039 941, 2 039 951, 2 039 943, 2 039 945, 2 039 948, 4 512 096 et 4 610 641, adjacents au boulevard Lebel et à l'avenue De Salaberry, sont situés dans la zone 4R-30, soumise au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE le Groupe Gagnon et Rioux soumet pour approbation un projet intégré comportant 31 unités de logement réparties dans trois habitations trifamiliales isolées et quatre habitations multifamiliales de 7 unités de logements;

ATTENDU QU'une première phase de développement de la zone 4R-30 a été complétée, en 2010, avec la réalisation d'un projet intégré comportant 18 unités d'habitations, soit deux habitations trifamiliales isolées, adjacentes au boulevard Lebel, et deux habitations trifamiliales jumelées en arrière lot;

ATTENDU QUE la deuxième et dernière phase de développement de la zone 4R-30 devait poursuivre avec le même concept d'habitation, toutefois, avec l'acquisition de terrains supplémentaires, propriétés de la Ville, lot 4 512 096, d'une superficie de 676,5 m² (dans la zone parc 5PB-05) et les lots 2 039 951 et 2 039 941 de 900 m² (dans la zone d'habitation unifamiliale isolée 5RA1-10), le Groupe Gagnon et Rioux soumet un projet intégré comportant davantage d'unités de logement;

ATTENDU QUE, dans cette portion de la zone 5PB-05, aucun équipement de jeux n'est projeté puisqu'il s'agit du ruisseau Des Ormeaux;

ATTENDU QUE, sur les lots 2 039 951 et 2 039 941, situés dans la zone 5RA1-10, des servitudes pour des infrastructures souterraines limitent la construction de bâtiments mais permettent l'aménagement d'aires de stationnement et de verdure;

ATTENDU QUE la densification du territoire est souhaitable;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le projet intégré d'habitations sur les lots 2 039 935, 2 039 937, 2 039 939, 2 039 941, 2 039 951, 2 039 943, 2 039 945, 2 039 948, 4 512 096 et 4 610 641, adjacents au boulevard Lebel et à l'avenue De Salaberry, selon le plan projet de lotissement version 4, préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 22 mars 2011 et accepte de soumettre aux personnes habiles à voter des modifications au règlement de zonage afin de remplacer la zone 4R-30 (plan d'aménagement d'ensemble) par une zone résidentielle de projet intégré comprenant des habitations trifamiliales isolées et multifamiliales et d'agrandir la zone résidentielle de projet intégré à même la zone résidentielle, 5RA1-10, adjacente à l'avenue de Salaberry, et à même la zone parc et espace vert 5PB-05. Les frais inhérents à cette demande de modification réglementaire sont à la charge du requérant.

Le promoteur doit soumettre pour approbation un plan d'aménagement paysager, réalisé par un professionnel dans ce domaine, démontrant les plantations d'arbres et d'arbustes à l'intérieur de l'emplacement et en bordure des voies publiques, de même que l'aménagement de la butte le long de l'avenue De Salaberry et la plantation d'une haie de thuya le long de la limite latérale et arrière du lot 4 213 079 et de la ligne arrière des lots 4 213 078, 2 039 828 et 2 039 842.

Ce projet intégré doit également respecter les exigences relatives à la zone inondable.

RÉSOLUTION 2011-04-207	Acquisition des lots 2 043 886, 2 043 887, 2 043 909, 2 044 056 et 2 044 070 par 9159-4879 Québec inc. de Revenu Québec
------------------------	--

ATTENDU QUE le secteur 7C devra faire l'objet d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble qui implique le remembrement complet des lots et des rues existants;

ATTENDU QUE les rues projetées dans le secteur 7C sont actuellement la propriété de la Corporation d'immeubles Spathodia, une entreprise qui n'est plus active et dont les actifs sont gérés par Revenu Québec;

ATTENDU QUE la compagnie 9159-4879 Québec inc. est le principal propriétaire du secteur 7C et désire faire l'acquisition des rues en vue de son remembrement;

ATTENDU QUE, dans le secteur 7B, la Ville avait acquis toutes les rues des compagnies dissoutes par l'entremise de la curatelle publique et qu'elle a dû les recéder à la compagnie 9159-4879 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal avise Revenu Québec, qui gère les biens des compagnies dissoutes, qu'il ne s'oppose pas à l'acquisition des lots 2 043 886, 2 043 887, 2 043 909, 2 044 056 et 2 044 070 par 9159-4879 Québec inc.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-04-208	Travaux de réfection de la surface du hall d'entrée du Centre sportif Robert-Lebel pour une somme maximale de 9 800 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture doit procéder à des travaux de réfection de la surface du hall d'entrée du Centre sportif Robert-Lebel;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2011-2012-2013 sous la rubrique 11-LC-02 pour une somme maximale de 9 800 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à l'acquisition de la fourniture requise pour la réfection de la surface du hall d'entrée du Centre sportif Robert-Lebel, pour une somme maximale 9 800 \$, conformément à la politique d'achat en vigueur de la Ville.

Ces dépenses sont financées à même le fonds de roulement et, en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement, la période de remboursement est de dix ans.

Poste budgétaire : 22-712-00-722
Certificat de la trésorière : 2011-083

RÉSOLUTION 2011-04-209	Paiement de 4 100 \$ pour des travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement du parc Louise-De Ramezay phase 2, à Terrassement Limoges & Fils inc.
------------------------	--

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'aménagement du parc Louise-De Ramezay phase 2, des travaux supplémentaires de drainage des fosses de plantation ont été requis afin d'assurer la viabilité de la végétation; le tout pour une somme de 4 100 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE ces travaux sont financés à même le règlement 2009-1128 et que les sommes requises sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des travaux supplémentaires de drainage des fosses de plantation dans le cadre de l'aménagement du parc Louise-De Ramezay phase 2, pour une somme de 4 100 \$, taxes en sus, à la firme Terrassement Limoges & Fils inc.

Poste budgétaire : 22-713-00-711
Certificat de la trésorière : 2011-124

RÉSOLUTION 2011-04-210	Autorisation au Service loisirs et culture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux développements des collections des bibliothèques publiques et nomination de madame Carole Mainville Bériault, responsable de la bibliothèque, à titre de mandataire dans ce dossier
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville dépose annuellement une demande d'aide au développement des collections pour sa bibliothèque afin d'accroître et de bonifier sa collection de documents;

ATTENDU QUE les demandes d'aide aux projets doivent se faire par Internet;

ATTENDU QU'une résolution du conseil est désormais nécessaire pour remplacer les signatures habituelles;

ATTENDU QUE madame Carole Mainville Bériault, responsable de la bibliothèque, complète cette demande depuis de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Carole Mainville Bériault, responsable de la bibliothèque, à déposer pour et au nom de la Ville une demande d'aide financière, dans le cadre du programme d'aide aux développements des collections des bibliothèques publiques et qu'elle agisse comme mandataire dans ce dossier.

RÉSOLUTION 2011-04-211	Versement d'une subvention de 4 617,96 \$ à la Fondation Pontchartrain, équivalant aux taxes dues sur son terrain situé sur le boulevard Lebel
------------------------	--

ATTENDU QUE la Fondation Ponchartrain, anciennement la Fondation Adelphis-Lareau, organisme à but non lucratif visant la construction d'une maison d'accueil pour les personnes atteintes du cancer en phase terminale, a demandé à la Commission municipale du Québec de bénéficier d'une exemption de la taxe foncière en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la Commission municipale ne peut reconnaître actuellement la requérante en vertu du paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Fondation n'exerçant pas d'activités au sens de la Loi puisqu'elle ne possède qu'un terrain;

ATTENDU la demande d'aide financière reçue de la Fondation Pontchartrain datée du 15 février 2011;

ATTENDU QUE le conseil municipal a versé des subventions équivalentes aux taxes municipales pour les années 2000 à 2010;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut aider à la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal verse une subvention de 4 617,96 \$ à Fondation Pontchartrain, équivalant aux taxes municipales dues sur son terrain situé sur le boulevard Lebel.

La trésorière est autorisée à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2011-094

RÉSOLUTION 2011-04-212	Renouvellement du contrat de support pour l'utilisation du logiciel LUDIK, par la firme M2E Solutions, filiale de la société GRICS, au coût de 8 821,89 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture utilise plusieurs modules du logiciel de gestion des loisirs LUDIK;

ATTENDU QUE M2E Solutions est la firme reconnue pour supporter ce logiciel spécialisé;

ATTENDU QU'un contrat de service annuel était prévu dans le contrat d'acquisition pour le support téléphonique et les mises à jour du logiciel;

ATTENDU que le montant de la dépense est prévu au budget annuel du Service loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le renouvellement du contrat d'entretien annuel pour le logiciel LUDIK, par la firme M2E Solutions, filiale de la société GRICS, au coût de 8 821,89 \$.

Poste budgétaire : 02-711-00-415
Certificat de la trésorière : 2011-092

RÉSOLUTION 2011-04-213	Entente avec Le Groupe Vélo-Sécur pour la surveillance à vélo dans les parcs pour une somme maximale de 35 657,85 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE l'organisme Vélo-Sécur offre dans plusieurs autres municipalités à travers le Québec un programme de surveillance à vélo reconnu par la Société de l'assurance automobile du Québec, par le ministère des Transports du Québec, par le ministère Ressources humaines et Développement des compétences Canada ainsi que par la plupart des organisations policières du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité accueille les patrouilleurs de Vélo-Sécur dans ses locaux depuis l'été 2006 et que les services rendus ont un impact positif auprès des citoyens;

ATTENDU QUE le projet de patrouille à vélo pour la saison estivale 2011 permettra l'embauche de quatre patrouilleurs qualifiés, pour la période de mai à août, pour un total approximatif de 1 540 heures;

ATTENDU QUE cet organisme fait une offre de service « clé en main » qui correspond aux besoins de la Ville, débutant le 2 mai 2011;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture de maintenir la présence de surveillants dans les parcs pour améliorer la sécurité des citoyens et de cibler des actions de préventions auprès des jeunes et des utilisateurs des parcs et autres lieux publics;

ATTENDU QUE les sommes requises pour la réalisation du projet sont disponibles au budget 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal retienne l'offre de service « clé en main » de l'organisme Le Groupe Vélo-Sécur pour une patrouille à vélo durant la saison estivale 2011 qui permettra l'embauche de quatre patrouilleurs qualifiés, de mai à août, pour un total approximatif de 1 540 heures, pour une somme maximale de 35 657,85 \$.

Le maire ou son remplaçant est désigné à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente en ce sens.

Poste budgétaire : 02-725-30-451

Certificat de la trésorière : 2011-097

RÉSOLUTION 2011-04-214

Adoption d'un addenda à l'entente intervenue entre la Ville et le CLD de la Vallée-du-Richelieu sur l'utilisation du bureau d'accueil touristique situé au 1900 avenue Bourgogne

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et le CLD de la Vallée-du-Richelieu sur l'utilisation du bureau d'accueil touristique situé au 1900 avenue Bourgogne;

ATTENDU la demande du CLD de la Vallée-du-Richelieu visant à modifier les clauses A6 et B10 de l'entente;

ATTENDU QUE la Ville est d'accord pour apporter les modifications décrites dans l'addenda ci-annexé;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de donner suite aux modifications énoncées à l'addenda ci-joint pour faire partie intégrante de l'entente et autorise M. Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer l'addenda pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION 2011-04-215	Aide financière de 1 000 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc.
------------------------	--

ATTENDU QUE la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. a déposé une demande d'aide financière, en novembre 2010, pour la saison 2011;

ATTENDU QUE cette aide financière permet à l'organisme d'assurer une surveillance nautique de la rivière Richelieu, du bassin de Chambly aux écluses de Saint-Ours;

ATTENDU QUE la Ville contribue depuis de nombreuses années à cette initiative pour une somme de 500 \$ et est satisfaite des services rendus par l'organisme;

ATTENDU QUE le conseil souhaite augmenter sa contribution;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. à titre de participation de la Ville aux frais d'exploitation du service nautique pour la saison 2011.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette contribution financière.

Pour son paiement, le conseil transfère la somme de 500 \$ du poste budgétaire 02-111-00-996 au poste 02-721-10-975.

Poste budgétaire : 02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2011-079

RÉSOLUTION 2011-04-216	Octroi du contrat d'assurance responsabilité pour la piste de rouli-roulant du parc Gilles-Villeneuve à Lloyd's de Londres, par l'entremise du courtier B.F.L. Canada, au coût de 570 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE Optimum gestion des risques, division Optimum actuares et conseillers inc., a entrepris des discussions pour le renouvellement de l'assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulant;

ATTENDU l'offre de l'assureur Lloyd's de Londres effectuée par l'entremise du courtier B.F.L. Canada;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'assurance responsabilité 2011-2012 pour la piste de rouli-roulant du parc Gilles-Villeneuve à la compagnie Lloyd's de Londres, par l'entremise du courtier B.F.L. Canada, selon les termes et les conditions en vigueur au contrat précédent, pour une prime de 621,30 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-30-423
Certificat de la trésorière : 2011-125

RÉSOLUTION 2011-04-217	Signature d'une entente avec les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly pour le service de visites guidées excluant les calèches, pour l'année 2011
------------------------	---

ATTENDU QUE l'organisme les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly a déposé une demande pour le renouvellement de l'aide financière qu'il reçoit annuellement;

ATTENDU QUE l'aide accordée à l'organisme en 2010 était de 6 500 \$ dont un montant de 500 \$ pour les visites en voiture à cheval;

ATTENDU QUE le conseil ne souhaite pas renouveler le projet de visites en voiture à cheval;

ATTENDU QUE la Ville considère cet organisme comme un acteur important pour l'animation touristique et pour sensibiliser et éduquer les citoyens à la richesse de leur histoire locale;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'octroyer une aide financière de 6 000 \$ à l'organisme les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly, pour la réalisation de son service régulier de visites guidées excluant les calèches, le tout conditionnel à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville.

Le conseil municipal autorise M. Richard A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer ce protocole.

Poste budgétaire : 02-731-80-975
Certificat de la trésorière : 2011-114

RÉSOLUTION 2011-04-218

Prêt de l'aréna au Club optimiste Chambly (Québec) inc. pour le souper homards du 28 mai 2011 et versement d'une subvention de 275 \$

ATTENDU QUE le Club optimiste Chambly (Québec) inc. demande l'aide de la Ville dans le cadre de l'organisation de son activité de financement, le souper homards du 28 mai 2011;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

ATTENDU QUE les sommes sont prévues au budget de fonctionnement 2011;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et de soutenir cet événement et de signer un protocole d'entente avec le Club optimiste;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prête gratuitement l'aréna au Club optimiste Chambly (Québec) inc. dans le cadre de son activité de financement, le souper homards, qui se tiendra le 28 mai 2011, ce qui inclut les frais de personnel cols bleus, les droits d'auteurs, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense supplémentaire de 1 963,28 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Pour cette activité, le conseil municipal verse également une aide financière de 275 \$.

Le conseil municipal mandate et autorise monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente avec l'organisme.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de la subvention de 275 \$ et à effectuer les écritures comptables pour le prêt gratuit de l'aréna.

Postes budgétaires : 02-735-15-121
02-735-15-498
02-735-15-978

Certificat de la trésorière : 2011-087

RÉSOLUTION 2011-04-219

Signature d'un protocole d'entente pour la réalisation d'un programme d'intervention « Travail de proximité » pour la période du 10 avril au 15 octobre 2011 entre la Ville et Posa/Source des Monts

ATTENDU QUE le plan d'action de la politique familiale de la Ville identifie comme prioritaire la clientèle adolescente;

ATTENDU QU'un programme d'activités visant la clientèle adolescente a été élaboré conjointement entre le Service loisirs et culture et les organismes du milieu;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît le travail de proximité comme une action préventive et complémentaire auprès de la clientèle des adolescents de son territoire;

ATTENDU QUE le travail de proximité se fait principalement dans les parcs et les espaces publics fréquentés par les adolescents et les résidents de Chambly et que l'un des objectifs recherchés par le travail de proximité est une meilleure cohabitation de ces deux groupes et une utilisation sécuritaire de ces lieux;

ATTENDU QUE ces sommes sont prévues au budget 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal verse à l'organisme Posa/Source des Monts un montant de 10 500 \$ destiné au travail de proximité selon les modalités de versements prévues à l'entente ci-jointe et autorise monsieur Richard-A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec l'organisme.

Poste budgétaire : 02-721-60-964

Certificat de la trésorière : 2011-128

RÉSOLUTION 2011-04-220

Prêt du parc des Cascades et du chalet de la commune à la Société canadienne du Cancer, ainsi que le soutien logistique pour la tenue de l'événement «Relais pour la vie» les 10 et 11 juin 2011

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer organise une activité communautaire intitulée «Relais pour la vie» qui consiste en une marche à relais pour amasser des fonds qui se tiendra les 10 et 11 juin 2011, au parc des Cascades et ses environs;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer demande d'utiliser le parc des Cascades et le chalet de la commune pour la réalisation de cet événement et de fournir les équipements et le personnel nécessaires;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2) de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et de soutenir cet événement et de signer un protocole d'entente avec la Société canadienne du cancer;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prête gratuitement à la Société canadienne du cancer les lieux du parc des Cascades et le chalet de la Commune, le personnel et les équipements nécessaires dans le cadre de l'organisation de l'événement «Relais pour la vie les 10 et 11 juin 2011, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense directe de 2 601,05 \$, pour une aide globale évaluée à 4 150,11 \$.

Le conseil municipal mandate et autorise Monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer un protocole d'entente avec l'organisme;

Postes budgétaires : 02-735-15-121

02-735-15-519

Certificat de la trésorière : 2011-099

RÉSOLUTION 2011-04-221

Protocole d'entente avec l'organisme Bassin en Fête et octroi d'une subvention de 12 000 \$ dans le cadre de l'événement « La Grenouille en Fête » édition 2011

ATTENDU QUE l'organisme Bassin en fête organise l'événement « La Grenouille en Fête » les 23 et 24 avril 2011 et demande à la Ville un soutien financier et l'utilisation des services municipaux;

ATTENDU QUE cet événement existe depuis plus de 35 ans et qu'il représente le coup d'envoi des activités printanières au Québec et un excellent véhicule promotionnel pour la Ville;

ATTENDU QUE la Ville demande à Bassin en Fête de rendre l'accessibilité à l'événement gratuite pour tous les résidents de Chambly et que cette gratuité sera applicable sur présentation d'une preuve de résidence;

ATTENDU QUE, pour assurer la gratuité au site et l'équilibre budgétaire de l'événement, Bassin en Fête a besoin d'une contribution financière municipale de 12 000 \$;

ATTENDU QU'en plus de contribuer financièrement, la Ville assure un soutien technique via la prestation de services municipaux, le tout décrit au protocole d'entente joint aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 4 et de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs et du développement économique local;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention de 12 000 \$ à l'organisme Bassin en fête pour l'organisation de l'événement « La Grenouille en Fête » les 23 et 24 avril 2011.

Cette contribution est versée afin de garantir l'accessibilité gratuite à tous les résidants de Chambly sur présentation d'une preuve de résidence.

Le versement de cette subvention est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville pour la mise à la disposition des services et des équipements municipaux dans le cadre de cet événement représentant une dépense directe supplémentaire de 13 165,17 \$, incluant la subvention, et en services de 20 491,59 \$ pour un grand total de la contribution municipale de 33 656,76 \$.

Le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard-A. Coulombe, est autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de la subvention sur signature de l'entente.

Postes budgétaires : 02-735-10-978

02-735-10-121

Certificat de la trésorière : 2011-096

RÉSOLUTION 2011-04-222

Octroi de la soumission pour les transports d'autobus pour les sorties des camps de jour, dans le cadre de la programmation estivale 2011, à Autobus Chambly inc., au coût maximum de 11 687 \$

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme des camps de jour, huit sorties sont prévues pour les enfants;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé des soumissions pour les transports des sorties des camps de jour de la programmation estivale 2011 et une seule soumission a été reçue de Autobus Chambly inc., au coût de 11 687 \$, laquelle est conforme et répond au besoin des camps de jour de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour les transports pour les sorties des camps de jour de la programmation estivale 2011, au seul soumissionnaire, Autobus Chambly inc., au coût maximum de 11 687 \$, avant taxes.

Le financement de cette dépense est fait en fonction des revenus en provenance des inscriptions.

Poste budgétaire : 02-725-50-515

Certificat de la trésorière : 2011-082

RÉSOLUTION 2011-04-223

Autorisation et soutien au Carrefour Familial du Richelieu pour la tenue de l'événement « Fête de la famille et Salon de la famille », le dimanche 22 mai 2011 au parc Gilles-Villeneuve et à l'École Secondaire de Chambly pour souligner la semaine de la famille et réaliser le premier Salon de la famille

ATTENDU QUE l'organisme Carrefour familial du Richelieu demande une aide technique de la Ville dans le cadre de l'organisation de son activité dédiée à la famille, le dimanche 22 mai 2011;

ATTENDU QUE le Carrefour familial du Richelieu demande d'utiliser sans frais le parc Gilles-Villeneuve ainsi que la cafétéria et le gymnase (en cas de pluie) de l'École Secondaire de Chambly pour la réalisation de cet événement;

ATTENDU QUE la recommandation du Service loisirs et culture est d'autoriser et de soutenir cet événement en lien avec la politique familiale et de signer un protocole d'entente avec le Carrefour familial du Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Carrefour familial du Richelieu à utiliser gratuitement le parc Gilles-Villeneuve, la cafétéria et le gymnase de l'école secondaire de Chambly dans le cadre de la réalisation de l'événement « Fête de la famille », qui se tiendra le dimanche 22 mai 2011, accepte de soutenir en services et équipements l'évènement tel que défini dans le protocole ci-annexé et mandate et autorise Monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à cet effet avec l'organisme.

Postes budgétaires : 02-735-15-121
02-735-15-519

Certificat de la trésorière : 2011-084

RÉSOLUTION 2011-04-224

Soutien à POSA/Source Des Monts pour la réalisation de sa programmation d'activités jeunesse comprenant les quatre événements suivants : Gala Fuzion, l'événement communautaire jeunesse 2011, l'événement « Des jeunes qui s'imposent, des jeunes qui s'exposent » et la série d'ateliers «POSA Jam»

ATTENDU QUE l'organisme POSA/Source Des Monts demande l'aide de la Ville dans le cadre de l'organisation de sa programmation d'activités dédiée aux adolescents de Chambly qui se tiendra à l'école secondaire de Chambly le 28 mai 2011 (Gala Fuzion), à la Place de la Seigneurie les 16 et 30 juillet 2011 (« Des jeunes qui s'imposent, des jeunes qui s'exposent ») de même qu'au parc Gilles-Villeneuve les 26 et 27 août 2011 (événement communautaire jeunesse 2011), et la série d'ateliers « POSA Jam » (du début mai à la fin août 2011);

ATTENDU QUE la demande de l'organisme vise le soutien en équipements, en terrains et en personnel de la Ville pour la réalisation de cette programmation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et de soutenir cette programmation et de signer un protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise POSA/ Source Des Monts à utiliser gratuitement le parc Gilles-Villeneuve les 26 et 27 août 2011 et la place de la Seigneurie les 16 et 30 juillet 2011 dans le cadre de la réalisation des événements « l'événement communautaire jeunesse 2011 » et « Des jeunes qui s'imposent, des jeunes qui s'exposent », accepte d'accorder le soutien technique et ce, conditionnel à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville, pour la mise à la disposition des services et des équipements municipaux dans le cadre de cette programmation d'activités représentant une dépense directe maximale de 2 000 \$ et des frais non comptabilisés de 2 966,97 \$.

Monsieur Richard A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec l'organisme.

Postes budgétaires : 02-735-15-121

02-735-15-519

02-725-75-112

Certificat de la trésorière : 2011-127

RÉSOLUTION 2011-04-225

Prêt de l'aréna à la Société
canadienne du cancer pour le
Show du relais pour la vie du
4 juin 2011

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer demande l'aide de la Ville dans le cadre de l'organisation de son activité du Show du relais pour la vie;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2) de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et de soutenir cet événement et de signer un protocole d'entente avec la Société canadienne du cancer;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prête gratuitement l'aréna à la Société canadienne du cancer dans le cadre de son activité de financement, le Show du relais pour la vie, qui se tiendra le 4 juin 2011, ce qui inclut les frais de personnel cols bleus, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense supplémentaire et non prévu au budget de 820,28 \$ et des frais non comptabilisés de 874,63 \$, pour un total de 1 694,91 \$ toutes taxes et tous frais inclus, et autorise monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du service, à signer pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec l'organisme.

Poste budgétaire : 02-735-15-121

Certificat de la trésorière : 2011-098

RÉSOLUTION 2011-04-226

Octroi de la soumission
LO2011-03 pour le service de
location et d'entretien de toilettes
sèches et pour le service
d'entretien des toilettes en béton
propriétés de la Ville pour une
durée de trois ans, à Location
Saint-Rémi

ATTENDU que le Service loisirs et culture a demandé des soumissions pour la location de toilettes sèches d'une durée de trois ans avec les résultats suivants :

Cabinet Joseph inc :

1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	16 710 \$
1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013	16 710 \$
1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	<u>16 710 \$</u>
Total :	50 130 \$

Centre de location Saint-Rémi :

1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	12 190 \$
1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013	12 190 \$
1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	<u>12 190 \$</u>
Total :	36 570 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission LO2011-03 pour le service de location et d'entretien de toilettes sèches et pour le service d'entretien des toilettes en béton pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014, au plus bas soumissionnaire conforme, Location Saint-Rémi, selon les prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 36 570 \$, plus taxes.

Postes budgétaires : 02-7XX-XX-516
02-7XX-XX-519
Certificat de la trésorière : 2011-122

RÉSOLUTION 2011-04-227 Réorganisation administrative au
Service loisirs et culture

ATTENDU le projet de modification de la structure administrative proposé par le directeur du Service loisirs et culture et présenté au Comité loisirs et culture le 15 mars 2011;

ATTENDU QUE cette réorganisation et cette redistribution des mandats permettent une diminution de 32 semaines de travail, soit la réduction de 3 postes à 2 postes dans les secteurs culturel et communautaire, générant une économie annuelle de ±13 000 \$;

ATTENDU QUE cette réorganisation permet également de stabiliser la structure administrative, de conserver les expertises internes et d'assurer la continuité et la qualité des opérations des programmes communautaire/jeunesse et événementiel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que le poste d'agent culturel devienne un poste d'agent culturel et événementiel, qu'un poste d'agent communautaire-jeunesse soit créé, que les postes de responsable volet événementiel et responsable à la programmation-jeunesse soient abolis et que les processus de recrutement pour l'embauche de deux agents contractuels pour une période de trois ans, sujet à une période de probation d'un an, soient autorisés suivant le calendrier proposé par le directeur du Service loisirs et culture.

Les salaires et les conditions de travail sont déterminés à la politique administrative régissant le personnel cadre.

Poste budgétaire : 02-7XX-XX110
Certificat de la trésorière : 2011-167

RÉSOLUTION 2011-04-228 Révision de l'échelle salariale du
personnel à la programmation

ATTENDU QUE l'échelle salariale du personnel à la programmation doit être ajustée pour tenir compte de la majoration du taux horaire minimal décrétée par la *Loi sur les Normes du travail* au 1^{er} mai 2011;

ATTENDU QU'il est souhaitable de maintenir la progression d'échelons et un certain écart entre ceux-ci dans l'échelle salariale de ce personnel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal établit que la nouvelle échelle salariale du personnel à la programmation soit la suivante au 1^{er} mai 2011 :

Fonction	Échelle				
	0 à 425 heures	426 à 850 heures	851 à 1275 heures	1276 à 1700 heures	1701 heures et plus
Surveillants d'installations					
Appariteurs aux activités					
Accompagnateur d'activités	9,65 \$	9,90 \$	10,15 \$	10,50 \$	10,90 \$
Pigiste à l'animation	11,50 \$	12,00 \$	12,50 \$	13,00 \$	13,50 \$
Chef d'équipe	1 \$ de plus que l'échelon				

RÉSOLUTION 2011-04-229

Autorisation à Sophie Martel, régisseuse culturelle, à assister au 24^e colloque annuel Les Arts et la Ville, à Sainte-Thérèse, du 25 au 27 mai 2011

ATTENDU QUE le colloque annuel de Les Arts et la Ville, portant sur la synergie éducation, culture et municipalité, se déroulera du 25 au 27 mai 2011, à Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE cet événement représente une occasion unique de formation et d'échange professionnel;

ATTENDU QU'IL convient que madame Sophie Martel assiste, dans le cadre de ses fonctions, à ce congrès;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal consente à rembourser, sur présentation de pièces justificatives et conformément à la politique administrative en vigueur, les dépenses inhérentes à la participation de madame Sophie Martel, régisseuse culturelle, au colloque annuel Les Arts et la Ville qui se tiendra à Sainte-Thérèse, du 25 au 27 mai 2011.

La trésorière est autorisée à émettre les chèques pour le paiement de ces dépenses.

Poste budgétaire : 02- 711-00-311

Certificat de la trésorière : 2011-089

RÉSOLUTION 2011-04-230

Signature d'une entente avec les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly visant l'adaptation de textes historiques et l'interprétation du bassin de Chambly en période estivale

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la mise en valeur de son magnifique plan d'eau entre autres par des promenades historiques en rabaska;

ATTENDU QUE la Ville déploie des efforts depuis quelques années pour accentuer l'accessibilité au bassin par le biais du centre nautique Gervais-Désourdy;

ATTENDU QUE les parties partagent des objectifs communs de mise en valeur et d'interprétation de l'histoire locale et qu'elles se sont récemment mises d'accord sur le contenu d'un protocole;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le contenu de l'entente entre la Ville et les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly visant l'adaptation de textes historiques sur le bassin de Chambly, afin de rendre le contenu apte à l'interprétation par des guides, de façon animée et vivante, et qu'elle participe financièrement à la réalisation du projet, pour une somme de 500 \$.

Poste budgétaire : 02-733-30-419
Certificat de la trésorière : 2011-100

RÉSOLUTION 2011-04-231

Avis de motion modifiant le règlement 88-496 concernant la garde des chiens et autres animaux domestiques sur le territoire de la Ville de Chambly pour permettre les chiens en laisse dans certains parcs publics

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Steeves Demers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement numéro 88-496 concernant la garde des chiens et autres animaux domestiques sur le territoire de la Ville de Chambly pour permettre les chiens en laisse dans certains parcs publics. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-04-232

Autorisation et soutien à SporTriple Inc. pour la tenue de l'événement « Course Fort Chambly 5 km, 10 km et 1 km familial »
le 8 mai 2011

ATTENDU que le Service loisirs et culture collabore avec SporTriple inc. pour tenir des courses à pied de 5 km et de 10 km sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que le service, dans le cadre de cet événement, ajoute la tenue d'une course familiale de 1 km ;

ATTENDU QUE ces événements font partie intégrante d'un circuit québécois de course et qu'ils sont sanctionnés par la Fédération d'athlétisme du Québec;

ATTENDU QUE SporTriple inc. demande d'utiliser le parc des Cascades, une partie de l'avenue Bourgogne, la rue De Richelieu, la rue du Parc et le stationnement et le chalet du parc de la Commune;

ATTENDU QUE SporTriple inc. demande un soutien en équipements et en personnel à la Ville pour la réalisation de cet événement;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite de l'organisation et que les directives et recommandations exigées par la ville les années précédentes ont été respectées;

ATTENDU QUE la nature de cet événement correspond aux objectifs du Service loisirs et culture de promouvoir l'activité physique, le sport et la santé;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget 2011;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et de soutenir cet événement et de signer un protocole d'entente avec SporTriple inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise sur son territoire la tenue le dimanche 8 mai 2011 des courses à pied de 5 km, 10 Km et de 1 km familial organisées par Sportriple inc. en collaboration avec la Ville et accepte de soutenir et de s'associer à cet événement en équipements et en personnel, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense supplémentaire directe de 2 404,59 \$ tous frais inclus et des frais non comptabilisés de 1 321,66 \$ pour un total de 3 494,45 \$.

Le conseil municipal autorise monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer le protocole d'entente avec l'organisme pour et au nom de la Ville, conformément au projet soumis.

Postes budgétaires: 02-735-20-112
02-735-20-121
02-735-20-519
02-735-20-643

Certificat de la trésorière : 2011-131

RÉSOLUTION 2011-04-233

Paiement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 50 pieds, entre la propriété de Monsieur Étienne Lavoie, sise au 3012 rue Clémence-Sabatté, et celle de la Ville

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur, défraie 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture, représentant une somme de 881,78 \$;

ATTENDU QUE les vérifications ont été faites par le Service loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal défraie 60 % des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne entre la propriété de Monsieur Étienne Lavoie, sise au 3012 rue Clémence-Sabatté, et celle de la Ville pour une somme maximale 881,78 \$, toutes taxes et tous frais inclus.

Le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds des parcs et terrains de jeux.

Le Service des finances est autorisé à rembourser suite à une vérification finale de la Ville et sur présentation des pièces justificatives de la part du propriétaire du 3012 rue Clémence-Sabatté.

Poste budgétaire : 02-725-30-523
Certificat de la trésorière : 2011-129

RÉSOLUTION 2011-04-234

Signature de l'entente pour la récupération et la disposition des matériaux secs et de résidus verts avec Conteneurs Rouville inc.

ATTENDU QUE l'entreprise Conteneurs Rouville inc. offre avec satisfaction le service de récupération et de disposition de matériaux secs et résidus verts pour les citoyens de Chambly depuis l'entente intervenue avec la Ville en 2007;

ATENDU QUE la Ville désire offrir un service amélioré et Conteneurs Rouville inc. adhère aux modalités d'un nouveau protocole d'entente, à savoir :

OBJETS	MODALITÉS
Lieu de disposition des matériaux	Conteneurs Rouville inc. 3200 boulevard Industriel Chambly
Période d'ouverture et horaire	A l'année sauf les jours fériés Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
Date des journées subventionnées Disposition gratuite de tous les matériaux des listes A et B pour les citoyens et contribuables résidentiels.	Premier samedi du mois de mai, entre 7h et 15h.

Disposition gratuite des 3 premières verges cubes des matériaux des listes A et B pour les citoyens et contribuables résidentiels.	Troisième samedi du mois de mai et premier samedi des mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre, entre 7h et 13h.
Émission de coupons Pour les citoyens et contribuables résidentiels ne pouvant se présenter les journées subventionnées (à l'exception du premier samedi du mois de mai) pour la disposition gratuite des 3 premières verges cubes des matériaux des listes A et B.	Émission du coupon au Service des travaux publics et environnement urbain et présentation chez Conteneurs Rouville de 8h à 12 h et 13h à 17h, les mardi, mercredi et jeudi, du 18 mai au 10 novembre 2011. Un seul coupon valide par citoyen ou contribuable résidentiel par année.
Tarifcation pour les journées subventionnées selon la liste de matériaux acceptés	Liste A : Taux : 12,00\$/v.c. + tx Gazon, feuilles tourbe, résidus de jardins, terre et pierre Liste B : Taux : 17,50\$/v.c. + tx Matériaux de construction tels bois, plastique, placoplâtre, vitre, brique, béton et autres matériaux connexes ainsi que les souches. Liste D : Taux : Gratuit Cuisinière, laveuse, sècheuse et réservoir à eau chaude, bonbonne de propane ainsi que les pneus sans jante et le métal.
Matériaux non acceptés	Béton de plus de 16 po de diamètre, matelas, pneus avec jante, peinture, solvant et tous résidus domestiques dangereux et déchets liquides. Les produits du frêne (billes, branches, matériel de pépinière, copeaux) et le bois de chauffage de toutes les essences tant que le décret gouvernemental restera en vigueur.
Comptabilisation des volumes au lieu de dépôt Lors des journées subventionnées, incluant les coupons. En dehors des journées subventionnées	Le bilan des volumes sera remis après chaque journée au moment de la présentation de la facture. Le bilan annuel sera remis en fin d'année pour fin d'évaluation de la performance environnementale à la Ville de Chambly
Modes de paiement	Comptant et cartes de débit et de crédit (sauf American Express)
Durée de l'entente	Un an et reconduite automatiquement selon les mêmes termes et conditions à moins d'un avis écrit.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer le protocole d'entente pour la récupération et la disposition des matériaux secs et résidus verts avec Conteneurs Rouville inc. selon les modalités citées ci-dessus.

Poste budgétaire : 02-453-00-446
Certificat de la trésorière : 2011-091

RÉSOLUTION 2011-04-235	Adoption du règlement 2011-1207 décrétant des travaux de construction de bordure, trottoir, pavage et éclairage sur les rues du Canonnier, du Tanneur, du Tonnelier, Des Ormeaux, de Beauport, Bruyère, Samuel-Andres, Charles-Pierre-Frémont, Fonrouge, De Niverville, De Cournoyer et De La Fresnière, l'acquisition des services d'aqueduc et d'égout le long du parc des Patriotes sur les rues Bruyère et Des Ormeaux et un emprunt à long terme de 3 570 000 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1207 décrétant des travaux de construction de bordure, trottoir, pavage et éclairage sur les rues du Canonnier, du Tanneur, du Tonnelier, Des Ormeaux, de Beauport, Bruyère, Samuel-Andres, Charles-Pierre-Frémont, Fonrouge, De Niverville, De Cournoyer et De La Fresnière, l'acquisition des services d'aqueduc et d'égout le long du parc des Patriotes sur les rues Bruyère et Des Ormeaux et un emprunt à long terme de 3 570 000 \$. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-04-236	Adoption du règlement 2011-1209 décrétant des travaux de réfection de la rue du Centre et un emprunt à long terme de 1 500 000 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1209 décrétant des travaux de réfection de la rue du Centre et un emprunt à long terme de 1 500 000 \$. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-04-237	Adoption du règlement 2011-1210 décrétant des travaux de rajeunissement des rues pour une somme de 300 000 \$ et de drainage du terrain de soccer du parc Laurent-Blanchard au coût de 135 000 \$ et leur financement par un emprunt à long terme
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1210 décrétant des travaux de rajeunissement des rues pour une somme de 300 000 \$ et de drainage du terrain de soccer du parc Laurent-Blanchard au coût de 135 000 \$ et leur financement par un emprunt à long terme. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-04-238	Entente avec Gestion A. Raymond inc. pour l'obtention d'une servitude de droit de passage sur une partie des lots 2 347 003 et 2 347 010, dans le cadre des travaux de déplacement des lignes d'utilité publique sur la rue Ostiguy
------------------------	---

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux de réfection de la rue Ostiguy incluant le déplacement des lignes d'utilité publique, la Ville doit obtenir une servitude de droit de passage sur une partie des lots 2 347 003 et 2 347 010, propriété de Gestion A. Raymond inc.;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre le représentant du propriétaire et celui de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte l'entente signée par Gestion A. Raymond inc., le 9 mars 2011, concernant l'octroi d'une servitude en faveur de la Ville sur une partie des lots 2 347 003 et 2 347 010 du cadastre du Québec, conformément aux descriptions techniques de Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, datées du 6 octobre 2008, sous les numéros 24 063 et 24 064 de ses minutes.

Cette entente prévoit le versement par la Ville d'une indemnité totale et finale, incluant les intérêts et les frais, de 1 500 \$, et le raccordement aux services d'utilité publique des bâtiments sis aux 251, 255 à 265, 271, 277 et 305 rue Ostiguy.

Me Lyne Darche, notaire, est mandatée pour la rédaction de l'acte de servitude.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement des services de l'évaluateur Bessette & associés inc. pour la préparation du dossier des servitudes requises sur la rue Ostiguy et la négociation avec Gestion A. Raymond inc., totalisant 6 844,05 \$ conformément aux factures 13 626 et 13 628.

Poste budgétaire : 22-311-00-723, règlement 2008-1103
Certificat de la trésorière : 2011-111

RÉSOLUTION 2011-04-239

Entente avec Centre commercial de Chambly inc. pour l'obtention d'une servitude de droit de passage sur une partie des lots 2 347 017 et 2 347 018, dans le cadre des travaux de déplacement des lignes d'utilité publique sur la rue Ostiguy et le boulevard Fréchette

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux de déplacement des lignes d'utilité publique sur la rue Ostiguy et le boulevard Fréchette, la Ville doit obtenir une servitude de droit de passage en faveur de Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie des lots 2 347 017 et 2 347 018, propriété de Centre commercial de Chambly inc.;

ATTENDU QU'à la suite de négociations entre les représentants du propriétaire et celui de la Ville, une entente est intervenue;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte l'entente signée par Centre commercial de Chambly inc., le 3 mars 2011, concernant l'octroi d'une servitude en faveur de Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie des lots 2 347 017 et 2 347 018 du cadastre du Québec, conformément aux descriptions techniques de Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, portant les numéros 24 064 et 24 989 de ses minutes, datées respectivement du 6 octobre 2008 et du 2 juin 2009.

Cette entente prévoit le versement par la Ville d'une indemnité totale et finale, incluant les intérêts et les frais, de 23 179 \$, et, entre autres, le raccordement aux services d'utilité publique des bâtiments existants.

Me Lyne Darche, notaire, est mandatée pour la rédaction de l'acte de servitude.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement des services de l'évaluateur Bessette & associés inc. pour la négociation de la servitude avec Centre commercial de Chambly inc., au coût de 1 922,49 \$ conformément à la facture 13 627.

Poste budgétaire : 22-311-00-723, Règlement 2008-1103
Certificat de la trésorière : 2011-110

RÉSOLUTION 2011-04-240	Entente avec madame Naima Boumedine pour l'obtention d'une servitude de droit de passage sur une partie du lot 2 347 016, dans le cadre des travaux de déplacement des lignes d'utilité publique sur la rue Ostiguy et le boulevard Fréchette
------------------------	---

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux de déplacement des lignes d'utilité publique sur la rue Ostiguy et le boulevard Fréchette, la Ville doit obtenir une servitude de droit de passage en faveur de Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 2 347 016, propriété de madame Naima Boumedine;

ATTENDU QU'à la suite de négociations entre la propriétaire et le représentant de la Ville, une entente est intervenue;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte l'entente signée par madame Naima Boumedine, le 30 mars 2011, concernant l'octroi d'une servitude en faveur de Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 2 347 01 du cadastre du Québec, conformément aux descriptions techniques de Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, datées du 6 octobre 2008, sous les numéros 24 063 et 24 064 de ses minutes.

Cette entente prévoit le versement par la Ville d'une indemnité totale et finale, incluant les intérêts et les frais, de 10 852 \$, et, entre autres, le raccordement aux services d'utilité publique des bâtiments existants.

Me Lyne Darche, notaire, est mandatée pour la rédaction de l'acte de servitude.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement des services de l'évaluateur Bessette & associés inc. pour la négociation de la servitude avec madame Naima Boumedine, au coût de 1 102,23 \$ conformément à la facture 13 696.

Poste budgétaire : 22-311-00-723, règlement 2008-1103
Certificat de la trésorière : 2011-169

RÉSOLUTION 2011-04-241	Présentation d'une demande de certificat d'autorisation pour le projet de développement résidentiel du secteur 3B, phase 2, soit les rues De Niverville, De Beaulac et Riendeau, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
------------------------	---

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel sur les rues De Niverville, De Beaulac et Riendeau requiert une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

ATTENDU QUE le promoteur a confié le contrat de services professionnels pour la mise en œuvre complète du projet à Teknika HBA inc.;

ATTENDU QUE les plans soumis sont conformes au plan directeur d'extension des réseaux d'aqueduc et d'égout et de construction de rue de la Ville et au plan d'ensemble concernant le développement du secteur approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le fossé temporaire sera enlevé lors de la prochaine phase du secteur 3B;

ATTENDU QUE les terrains qui font l'objet de ce projet sont libres de toutes taxes et de toutes redevances envers la Ville;

ATTENDU QUE Teknika HBA inc s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Teknika HBA inc à présenter la demande de certificat d'autorisation du projet de développement résidentiel pour l'ouverture des rues De Niverville, De Beaulac et Riendeau au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, pour approbation et confirme que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation.

RÉSOLUTION 2011-04-242

Autorisation pour l'aménagement d'un fossé temporaire sur des propriétés du promoteur du secteur 3B, phase 2, à des fins d'écoulement pluvial

ATTENDU QUE le promoteur du secteur 3B, phase 2, veut construire un fossé temporaire sur des lots situés dans l'emprise de la futur rue De Beaulac, pour permettre l'acheminement de l'eau pluviale de la rue Riendeau vers le bassin de rétention du secteur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le promoteur du secteur 3B, phase 2, à construire un fossé temporaire sur des lots situés dans l'emprise de la futur rue De Beaulac, pour permettre l'acheminement de l'eau pluviale de la rue Riendeau vers le bassin de rétention du secteur, conformément au plan fait par le consultant Teknika HBA inc., dossier numéro SUYS-008. Cette autorisation ne concerne que les lots du promoteur et qui s'engage à en faire l'entretien.

RÉSOLUTION 2011-04-243

Embauche d'un responsable de la division des services techniques pour le Service des travaux publics et environnement urbain

ATTENDU QUE le poste de responsable de la division des services techniques est vacant et doit être comblé;

ATTENDU QUE, suite à un appel de candidatures, le comité de sélection, formé du directeur général, du directeur du Service des travaux publics et environnement urbain et de la directrice du Service des ressources humaines, a rencontré des candidats en entrevue et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche monsieur Sébastien Bouchard au poste de responsable de la division des services techniques au Service des travaux publics et environnement urbain, à compter du 11 avril 2011. Monsieur Bouchard est assujéti à une période de probation d'un an débutant à son premier jour de travail.

Son salaire annuel est fixé à la classe 4, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cadres et ses conditions de travail sont celles régissant ce groupe d'employés.

Poste budgétaire : 02-311-00-110

Certificat de la trésorière : 2011-180

RÉSOLUTION 2011-04-244

Octroi du contrat des travaux de réfection de la rue du Centre, à A. & J.L. Bourgeois ltée, au coût de 1 004 748,90 \$

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres public, dix soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 mars dernier pour les travaux de réfection de la rue du Centre, avec les résultats suivants :

- A.&J.L. Bourgeois ltée :	1 004 748,90\$
- Entreprises C&R Ménard inc. :	1 096 963,56\$
- P. Baillargeon ltée :	1 102 203,01\$
- Construction Benvas inc. :	1 124 327,53\$
- Construction Choinière :	1 140 000,00\$
- Bertrand Mathieu ltée :	1 165 599,71\$
- Les Constructions Bricon ltée :	1 235 076,23\$
- Les Construction M. Morin inc. :	1 274 914,70\$

ATTENDU QUE la firme Dessau a obtenu le contrat pour la confection des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres et recommande, par l'entremise de Monsieur Jean-Francois Dépatie, ingénieur, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection de la rue du Centre, au plus bas soumissionnaire conforme, A. & J.L. Bourgeois ltée, selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 17 mars 2011 et totalisant, en fonction des quantités inscrites, 1 004 748,90 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire.

Poste budgétaire : 22-311-00-711, règlement 2011-1209
Certificat de la trésorière : 2011-237

RÉSOLUTION 2011-04-245

Paiement des honoraires complémentaires de Dessau, pour la surveillance supplémentaire des travaux de réfection de la rue Sainte-Marie, au coût de 27 333,75 \$

ATTENDU QUE la firme Dessau a obtenu le contrat pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Sainte-Marie ;

ATTENDU QUE des honoraires complémentaires ont été nécessaires découlant du dépassement du calendrier de réalisation des travaux inscrit au devis qui a entraîné l'imposition d'une retenue permanente à l'entrepreneur de 39 469,12 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de payer les honoraires complémentaires de Dessau pour la surveillance supplémentaire des travaux de réfection de la rue Sainte-Marie, pour une somme de 27 333,75 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 22-311-00-711, règlement 2009-1154
Certificat de la trésorière : 2011-108

RÉSOLUTION 2011-04-246	Octroi d'un contrat à laboratoire LVM pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux de pavage et bordures sur diverses rues en 2011, au coût de 57 315 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE les travaux de pavage et de bordures sur diverses rues en 2011 nécessiteront des vérifications des matériaux pour fins de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux de pavage et de bordures sur diverses rues en 2011, à Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 57 315 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 23 février 2011

Cette dépense est financée par le règlement d'emprunt 2011-1207 avant son entrée en vigueur conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'engager des dépenses pour une partie de l'emprunt non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue au règlement.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement 2011-1207
Certificat de la trésorière : 2011-184

RÉSOLUTION 2011-04-247	Octroi d'un contrat à laboratoire LVM pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux de rajeunissement sur diverses rues 2011, au coût de 5 844 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE les travaux de rajeunissement sur diverses rues nécessiteront des vérifications des matériaux pour fins de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux de rajeunissement sur diverses rues, à Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 5 844 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 23 février 2011.

Cette dépense est financée par le règlement d'emprunt 2011-1210 avant son entrée en vigueur conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'engager des dépenses pour une partie de l'emprunt non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue au règlement.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement 2011-1210

Certificat de la trésorière : 2011-185

RÉSOLUTION 2011-04-248

Octroi d'un contrat à laboratoire LVM pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Centre, au coût de 22 782 \$

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue du nécessiteront la vérification des matériaux, pour fins de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Centre, à Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 22 782 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 23 février 2011.

Cette dépense est financée par le règlement d'emprunt 2011-1209 avant son entrée en vigueur conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'engager des dépenses pour une partie de l'emprunt non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue au règlement.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement 2011-1209
Certificat de la trésorière : 2011-186

RÉSOLUTION 2011-04-249	Ratification du contrat d'inspection des conduites suite au refoulement sur l'avenue De Salaberry, à Essa-tech, au coût de 1 542,24 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE, suite à un refoulement du réseau d'égout sur une partie de l'avenue De Salaberry, une inspection télévisée devait être effectuée pour en connaître la cause;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a obtenu des prix sur invitation, avec les résultats suivants :

- Véolia : 2 582,30 \$
- Essa-tech : 1 542,24 \$

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et environnement urbain a octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ratifie le contrat d'inspection de conduite pour fins d'investigation du réseau d'égouts sur l'avenue De Salaberry, octroyé par le directeur du Service des travaux publics et environnement urbain, au plus bas soumissionnaire conforme, Essa-tech, au coût de 1 542,24 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-415-00-521
Certificat de la trésorière : 2011-112

RÉSOLUTION 2011-04-250	Octroi du contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2011 à Multi-routes inc., au coût de 0,294 \$, le litre
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des prix pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière, avec les résultats suivants :

- Multi-routes inc. : 0,294 \$ le litre
- SEBCI inc. : 0,334 \$ le litre

ATTENDU QUE les quantités peuvent varier en fonction des besoins et que les sommes sont disponibles jusqu'au maximum prévu au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière sur les rues en gravier pour l'année 2011, au plus bas soumissionnaire conforme, Multi-routes inc., au coût de 0,294 \$ le litre, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-321-00-521
Certificat de la trésorière : 2011-123

RÉSOLUTION 2011-04-251 Autorisation des représentants pour les programmes du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire (preco, TECQ)

ATTENDU QUE les divers programmes actifs du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ciblés pour le conseil, tels Preco et TECQ, nécessitent des autorisations des représentants de la Ville principalement pour les étapes de programmation des travaux et pour la reddition des comptes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les représentants de la Ville, principalement pour les étapes de programmation des travaux et pour la reddition des comptes, soit :

- Programmation des travaux : directeur du Service des travaux publics et environnement urbain
- Reddition des comptes : directrice du Service des finances.

RÉSOLUTION 2011-04-252 Octroi de la soumission TP2011-15 pour l'acquisition de granulats et la disposition des matériaux secs pour le Service des travaux publics et environnement urbain, à Carrière L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des prix pour l'acquisition de granulats divers et la disposition de matériaux secs, ouverts le 29 mars 2011, avec les résultats suivants :

Construction DJL :

<i>Description</i>	<i>Prix incluant transport</i>	<i>Prix sans transport</i>
Pierre concassée 0-20 mm	22,21 \$	16,57 \$
Pierre concassée (B) 0-20 mm	21,53 \$	15,89 \$
Pierre concassée 0-56 mm	21,93 \$	16,29 \$
Criblure 0-10 mm	23,81 \$	18,17 \$
Disposition matériaux secs, pavage et/ou béton-ciment	9,44 \$	5,09 \$

Carrière Bernier :

<i>Description</i>	<i>Prix incluant transport</i>	<i>Prix sans transport</i>
Pierre concassée 0-20 mm	23,75 \$	17,50 \$
Pierre concassée (B) 0-20 mm	21,75 \$	15,50 \$
Pierre concassée 0-56 mm	23,75 \$	17,00 \$
Criblure 0-10 mm	21,25 \$	15,00 \$
Disposition matériaux secs, pavage et/ou béton-ciment	----	10,00 \$

Carrière L'Ange-Gardien :

<i>Description</i>	<i>Prix incluant transport</i>	<i>Prix sans transport</i>
Pierre concassée 0-20 mm	18,12 \$	10,92 \$
Pierre concassée (B) 0-20 mm	16,82 \$	9,62 \$
Pierre concassée 0-56 mm	17,38 \$	10,18 \$
Criblure 0-10 mm	17,38 \$	10,18 \$
Disposition matériaux secs, pavage et/ou béton-ciment	9,20 \$	2,00 \$

P. Baillargeon Ltée :

<i>Description</i>	<i>Prix incluant transport</i>	<i>Prix sans transport</i>
Pierre concassée 0-20 mm	21,95 \$	15,41\$
Pierre concassée (B) 0-20 mm	19,96 \$	13,41\$
Pierre concassée 0-56 mm	19,67 \$	13,13 \$
Criblure 0-10 mm	18,53 \$	11,99 \$
Disposition matériaux secs, pavage et /ou béton-ciment	13,59 \$	6,84 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et environnement urbain de retenir la plus basse offre conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-15 pour l'acquisition de granulats divers et la disposition de matériaux secs au plus bas soumissionnaire conforme, à Carrière L'Ange-Gardien, selon les prix unitaires ci-dessus mentionnés.

Toute dépense découlant de cette soumission se fera dans les limites des crédits disponibles au budget de fonctionnement.

Postes budgétaires : 02-321-00-621
02-413-00-621
02-415-00-621

Certificat de la trésorière : 2011-085

RÉSOLUTION 2011-04-253

Octroi de la soumission
TP2011-13 pour la location
d'équipements et de machineries
lourdes pour l'année 2011-2012

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la location d'équipements et de machineries lourdes pour l'année 2011-2012, ouvertes le 29 mars 2011;

ATTENDU le résultat des taux à l'heure, avec taxes, obtenus, à savoir :

Excavation Paul Tétreault :

- Équipement 1 : John Deere 160 DLC	125,32 \$
- Équipement 2 : Kobelco, SK-210LC	136,71 \$
- Équipement 3 : Kobleco, SK-210LC avec marteau	210,77 \$
- Équipement 4 : John Deere, 550 JLT	102,54 \$
- Équipement 7 : INGERSOLL – RAND, SD-40D	45,57 \$
- Équipement 11 : JCB, 214S	102,54 \$

JMC :

- Équipement 9 : New Holland, TU140	145,82 \$
- Équipement 11 : Kubota, R520S	90,91 \$

Pavage Eugene Guilmain inc. :

- Équipement 10 : Champion, 720	125,31 \$
---------------------------------	-----------

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la location d'équipements et de machineries lourdes pour l'année 2011-2012, au plus bas soumissionnaire conforme, selon la liste des taux obtenus en fonction des besoins en équipement.

Toute dépense découlant de cette soumission se fera dans les limites des crédits disponibles au budget de fonctionnement.

Postes budgétaires : 02-XXX-XX-516

Certificat de la trésorière : 2011-166

RÉSOLUTION 2011-04-254

Octroi de la soumission TP2011-14 pour la fourniture de mélange bitumineux pour l'année 2011, à Construction DJL inc., au coût de 109 852,18 \$, incluant 9 740,59 \$ pour l'asphalte froide

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de mélange bitumineux pour l'année 2011, ouverte le 29 mars dernier;

ATTENDU QUE les soumissions se détaillent comme suit, en enlevant le coût de l'asphalte froide, puisque seul Construction DJL a pu fournir un prix, et Carrière Bernier ltée n'a pas soumis de prix pour l'émulsion :

- Construction DJL inc. :	100 111,59 \$
- Carrière Bernier limitée :	102 247,69 \$
- P. Baillargeon ltée :	132 153,00 \$

ATTENDU QU'il y a un léger dépassement des fonds prévus au budget de fonctionnement du Service des travaux publics et environnement urbain pour l'année 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-14 pour la fourniture de mélange bitumineux pour l'année 2011, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL inc., selon les taux unitaires soumis, ce qui totalise, en fonction des quantités inscrites, une somme de 109 852,18 \$, taxes incluses, incluant 9 740,59 \$ pour l'asphalte froide.

Toute dépense découlant de cette soumission se fera dans les limites des crédits disponibles au budget de fonctionnement.

Poste budgétaire : 02-321-00-625
Certificat de la trésorière : 2011-107

RÉSOLUTION 2011-04-255	Contribution municipale dans le cadre de la « plantation annuelle d'arbres Berthiaume »
------------------------	---

ATTENDU la demande reçue le 17 mars 2011 concernant la plantation annuelle d'arbres Berthiaume qui se tiendra le 12 mai 2011;

ATTENDU QUE, depuis de nombreuses années, la famille Berthiaume, en collaboration avec la Ville et les écoles primaires de Chambly, organise annuellement une activité de plantation d'arbres dans un endroit public;

ATTENDU QUE cette activité vise à sensibiliser les jeunes de Chambly à l'importance de préserver et de sauvegarder l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville souscrit entièrement aux objectifs poursuivis par cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à fournir la main-d'œuvre, la machinerie, les équipements, les arbres et les produits requis pour la réalisation de la « plantation annuelle d'arbres Berthiaume ».

RÉSOLUTION 2011-04-256	Octroi de la soumission TP2011-17 pour la fourniture d'arbres, à Pépinière Dominique Savio ltée, au coût de 6 382,33 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'arbres, trois soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 mars 2011, à savoir :

- Pépinière Y. Auclair et fils : 7 313,99 \$
- Pépinière Abbostford : 7 943,38 \$
- Pépinière Dominique Savio ltée : 6 382,33 \$

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-17 pour la fourniture d'arbres, au plus bas soumissionnaire conforme, Pépinière Dominique Savio ltée, selon les montants unitaires indiqués à son bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 6 382,33 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-40-624
Certificat de la trésorière : 2011-126

RÉSOLUTION 2011-04-257	Autorisation pour l'achat d'un système de GPS pour fins de relevé, implantation et localisation au Service des travaux publics et environnement urbain, au coût de 10 945 \$, plus taxes, et frais de cellulaire de 40 \$/mois
------------------------	--

ATTENDU QUE la station totale, l'équipement servant à faire divers relevés et implantations pour le Service des travaux publics et environnement urbain, nécessite des réparations majeures, mais, l'instrument étant désuet, les pièces ne sont plus disponibles;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une nouvelle station totale représente un investissement de plus de 13 500 \$ et serait limitée au seul usage de la division des services techniques;

ATTENDU QUE la technologie GPS permet d'avoir un équipement équivalent à une station totale pour faire des relevés et de l'implantation, en plus de permettre la localisation dans le cadre des opérations du Service des travaux publics et environnement urbain;

ATTENDU QUE le service a demandé des soumissions sur invitation avec les résultats suivants :

- J. Plourde, GPS : Modèle Promark 200, 10 945 \$, plus taxes et frais de cellulaire 40 \$/mois
- Azimut : Zeno 10 Leica, 10 945 \$, plus taxes et frais de cellulaire 40 \$/mois;

ATTENDU QU'après vérification des composantes, usage et essai des appareils, le modèle Promark 200 répond aux besoins du Service des travaux publics et environnement urbain et le directeur en recommande l'achat;

ATTENDU QUE cette acquisition n'est pas prévue au budget de fonctionnement du service ni au programme triennal d'immobilisations en 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à acquérir un équipement GPS pour faire des relevés et de l'implantation auprès de J. Plourde GPS, pour le modèle Promark 200 conformément à la soumission 1325-11, au coût de 10 945 \$, plus taxes, et des frais de cellulaire de 40 \$/mois.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et, en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement, la période d'amortissement est de 5 ans.

Postes budgétaires : 22-310-00-725

02-311-00-333

Certificat de la trésorière : 2011-115

RÉSOLUTION 2011-04-258

Octroi de la soumission
TP2011-06 pour la fourniture
d'articles d'entretien ménager, à
Lalema inc., au coût de
9 829,70 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture d'articles d'entretien ménager pour les divers bâtiments administratifs et espaces verts de la Ville, avec les résultats suivants :

- Distribution E.M.I. inc. : 12 421,18 \$
- Lalema inc. : 9 829,70 \$
- GS Progidan inc. : 11 310,78 \$;

ATTENDU QUE tous les soumissionnaires ont fourni une déclaration du soumissionnaire, mais que deux soumissionnaires n'ont pas fait assermenter leur déclaration;

ATTENDU QUE cela constitue un défaut mineur n'affectant pas la valeur du contrat;

ATTENDU QUE suite à l'étude des soumissions reçues, ces dernières sont conformes,

ATTENDU QUE l'achat de ce matériel est inscrit à l'inventaire et l'utilisation doit respecter les crédits budgétaires annuels adoptés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-06 pour la fourniture d'articles d'entretien ménager, au plus bas soumissionnaire conforme, Lalema inc., selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 9 829,70 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02 XXX XX 692
Certificat de la trésorière : 2011-121

RÉSOLUTION 2011-04-259	Octroi de la soumission TP2011-08 pour le fauchage des emprises de rues et terrains vagues pour l'année 2011, à Les entreprises Philippe Daigneault inc., au coût 7 133,70 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le fauchage des emprises de rues et des terrains vagues privés, pour l'année 2011, avec les résultats suivants :

- Les entreprises Masyna : 16 560,14 \$
- Les entreprises Philippe Daigneault inc. : 7 133,70 \$
- Paysagiste Rive-Sud ltée : 28 800,24 \$
- Paysagiste GEB : 16 920,14 \$

ATTENDU QUE tous les soumissionnaires ont fourni une déclaration du soumissionnaire, mais que deux soumissionnaires n'ont pas fait assermenter leur déclaration;

ATTENDU QUE cela constitue un défaut mineur n'affectant pas la valeur du contrat;

ATTENDU QUE la somme est disponible au budget de fonctionnement du service;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-08 pour le fauchage des emprises de rues et terrains vagues pour l'année 2011, au plus bas soumissionnaire conforme, Les entreprises Philippe Daigneault inc., selon le prix unitaire soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 7 133,70 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-40-461
Certificat de la trésorière : 2011-181

RÉSOLUTION 2011-04-260	Octroi de la soumission TP2011-07 pour la tonte des surfaces gazonnées pour l'année 2011, à Les entreprises Éric Suchet inc., au coût de 75 705,84 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a procédé par soumission sur invitation pour la tonte des surfaces gazonnées pour l'année 2011, avec les résultats suivants :

- Les entreprises Éric Suchet inc : 75 705,84 \$
- J.C. Marcil : 97 535,87 \$;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-07 pour la tonte des surfaces gazonnées pour l'année 2011, au plus bas soumissionnaire conforme, Les entreprises Éric Suchet inc., au prix unitaire soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 75 705,84 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-40-463
Certificat de la trésorière : 2011-119

RÉSOLUTION 2011-04-261	Participation de Stéphane Dumberry au colloque de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, à Gatineau, du 21 au 24 mai 2011
------------------------	--

ATTENDU la pertinence de l'information contenue dans les conférences du congrès de l'Association des chefs en incendie du Québec et de la participation du Service de sécurité incendie de Chambly - Carignan à cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur adjoint du Service de sécurité incendie, Stéphane Dumberry, à participer au colloque de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, à Gatineau, du 21 au 24 mai 2011.

Les droits d'inscription au coût de 786,08 \$ sont défrayés par la Ville et les frais d'hébergement et de déplacement remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La trésorière est autorisée à émettre les chèques pour le paiement de ces dépenses.

Poste budgétaire : 02-221-00-311
Certificat de la trésorière : 2011-090

RÉSOLUTION 2011-04-262

Adoption du règlement
2011-1208 modifiant le règlement
83-327 sur la circulation en
conformité de la sécurité routière,
concernant l'interdiction de
stationnement sur une partie de
la rue Maurice et les dispositions
pénales pour les limites de
vitesse

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1208 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière, concernant l'interdiction de stationnement sur une partie de la rue Maurice et les dispositions pénales pour les limites de vitesse. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-04-263

Nomination de Monsieur
Stéphane Dumberry, directeur
adjoint au Service de sécurité
incendie, à titre de directeur par
intérim du service durant la
vacance du poste suite à la
démission du titulaire

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service de sécurité incendie est vacant suite à la démission de Monsieur Alexandre Tremblay;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un directeur par intérim durant la vacance du poste;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme Monsieur Stéphane Dumberry, directeur adjoint au Service de sécurité incendie, à titre de directeur par intérim du service, durant la vacance du poste suite à la démission du titulaire. Monsieur Dumberry cumulera les fonctions de ce poste et celles de directeur adjoint.

Monsieur Dumberry recevra la rémunération pour le poste de directeur pour la durée de la vacance.

ATTENDU QUE le pompier François Malouin a complété sa période de probation de 220 heures travaillées;

ATTENDU QUE le directeur-adjoint du Service de sécurité incendie a procédé à son évaluation et recommande sa candidature pour confirmer son statut;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur François Malouin et le confirme à la fonction de pompier.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés pompiers.

ATTENDU QUE la structure organisationnelle du Service de la sécurité incendie est composée de quatre lieutenants et d'une liste de pompiers éligibles qu'il est souhaitable de maintenir;

ATTENDU QU'un processus interne de sélection a été fait par le comité, composé du directeur et du directeur adjoint du Service de sécurité incendie et de la conseillère du Service des ressources humaines, permettant de recommander des candidats répondant aux exigences de cette fonction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Benoit Létourneau à la fonction de lieutenant pour une période de probation de 12 mois à compter de la présente.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux assujettis à la catégorie pompier à temps partiel;

Le processus interne de sélection a permis de retenir les 3 candidats suivants pour la liste d'éligibilité afin de leur permettre d'agir en fonction supérieure, selon les besoins du service, et ce, pour une période de 2 ans suivant la clause 22.04 de la convention collective des pompiers :

- Miguel St-Jacques
- Serge Brunelle
- Serge Tanguay

RÉSOLUTION 2011-04-266

Nomination de monsieur David Penazzo à titre de pompier réserviste

ATTENDU QUE monsieur David Penazzo occupe la fonction de capitaine au Service de sécurité Incendie;

ATTENDU QU'il souhaite réintégrer l'unité des pompiers ne pouvant plus offrir la disponibilité requise par la fonction de capitaine;

ATTENDU la recommandation de la direction du service;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que monsieur David Penazzo soit nommé à la fonction de pompier réserviste et nommé à titre de pompier régulier lors de la prochaine vacance de poste.

Sa date d'embauche du 1^{er} octobre 2002 est reconnue aux fins de la rémunération et autres avantages monétaires et le 5 avril 2011 pour sa date d'ancienneté au sein de l'unité syndicale des pompiers.

RÉSOLUTION 2011-04-267

Octroi de la soumission TP2011-12 pour le contrat d'entretien des réseaux d'égouts et de nettoyage des puisards, à Groupe Deslandes Fortin, au coût de 299 198,94 \$

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture des soumissions publiques pour l'entretien des réseaux d'égouts et de nettoyage des puisards pour les années 2011 à 2014, le 29 mars 2011, les résultats sont les suivants :

- Véolia services à l'environnement :	358 043,49 \$
- Groupe Deslandes Fortin :	299 198,94 \$
- Sani Laurentides :	323 084,92 \$
- Action R-Vac inc. :	402 217,91 \$

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-12 pour le contrat d'entretien des réseaux d'égouts et de nettoyage des puisards pour les années 2011 à 2014, au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe Deslandes Fortin, selon les prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 299 198,94 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-415-00-521

Certificat de la trésorière : 2011-113

RÉSOLUTION 2011-04-268

Annulation de la soumission
TP2011-03 pour le contrat de
marquage de la chaussée 2011

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises, la seule soumission reçue et ouverte publiquement le 29 mars 2011 provient de Marquage et traçage Québec, au coût de 81 139,48 \$, taxe incluses;

ATTENDU QUE le prix obtenu dépasse de plus de 50 % le budget disponible;

ATTENDU QU'il est plus avantageux pour la Ville d'annuler la soumission TP2011-03 pour le contrat de marquage de la chaussée 2011, de modifier certains paramètres du devis et de retourner en appel offres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la soumission TP2011-03 pour le contrat de marquage de la chaussée 2011 à cause du dépassement de coûts et autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à modifier certains paramètres du devis et à retourner en appel offres.

RÉSOLUTION 2011-04-269

Modification de la modalité
d'inscription dans les camps de
jour de la Ville pour les enfants
âgés de 5 ans durant l'année de
référence

ATTENDU QUE la Ville désire assouplir les critères d'admissibilité en âge pour l'inscription au programme des camps de jour;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription des enfants nés en 2006 au programme des camps de jour de la Ville.

RÉSOLUTION 2011-04-270

Versement d'une subvention de
200 \$ à l'Association québécoise
de défense des droits des
personnes retraitées et
préretraitées, section Monts et
Rivières de la Vallée du
Richelieu, pour la location de
locaux extérieurs les 12 avril et
21 juin 2011

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Monts et Rivières de la Vallée du Richelieu, demande à la Ville de défrayer les coûts de location de la salle St-Stephen, pour leurs deux rencontres des 12 avril et 21 juin 2011;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut aider à la poursuite d'œuvres de bienfaisance;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal verse, à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitée, section Monts et Rivières de la Vallée du Richelieu, une somme de 200 \$ pour le paiement de la location de salle St-Stephen, pour leurs deux rencontres des 12 avril et 21 juin 2011.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2011-105

RÉSOLUTION 2011-04-271	Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ au Club de patinage artistique de Chambly dans le cadre de la revue annuelle 2011
------------------------	--

ATTENDU la demande d'aide financière du Club de patinage artistique de Chambly pour le spectacle de fin d'année 2011;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier aliéna de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ au Club de patinage artistique de Chambly pour le spectacle de fin d'année 2011.

Poste budgétaire : 02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2011-106

RÉSOLUTION 2011-04-272	Demande de l'organisme « Les voitures anciennes du Québec » pour l'organisation de l'événement « les Belles d'Autrefois », les 23 et 24 juillet 2011, au Fort de Chambly
------------------------	--

ATTENDU QUE la demande déposée par l'organisme « Les Voitures Anciennes du Québec », le 9 février 2011, comprend une aide en services et une subvention directe de 2 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville contribue depuis de nombreuses années à soutenir techniquement, en services et en équipements, la réalisation de cet événement, pour une somme évaluée à environ 2 700 \$;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture et le Service des travaux publics et environnement urbain à fournir une aide technique, en services et en équipements, évaluée à environ 2 700 \$, pour la réalisation de l'événement « Les Belles d'Autrefois » édition 2011, et mandate le Service loisirs et culture à conclure un protocole d'entente avec L'organisme. Monsieur Richard-A. Coulombe, directeur de service, est autorisé à signer le protocole pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION 2011-04-273	Création d'un comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels pour la réfection des infrastructures de rues
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir des services professionnels pour le projet de réfection des infrastructures de rue, prévu dans le cadre du plan d'intervention ;

ATTENDU QUE la Ville doit suivre les règles d'adjudication pour les contrats de services professionnels de plus de 25 000 \$ qui prévoient la création d'un comité d'évaluation qui analysera les offres de service et qui sélectionnera une firme;

ATTENDU QUE cette évaluation se fera selon une grille d'évaluation pondérée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme, au comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels pour le projet de réfection des infrastructures de rue, Madame Jocelyne Savoie, greffière adjointe, et messieurs Jean Lacroix, directeur général, et Sébastien Bouchard, responsable des services techniques, membres de ce comité ayant comme secrétaire monsieur Éric Dancause, directeur du Service des travaux publics et environnement urbain.

Monsieur Michel Potvin, contremaître aux opérations au Service des travaux publics et environnement urbain, est membre substitut.

Le comité utilisera les critères d'évaluation et de pondération suivants dans leurs délibérations:

Compréhension du mandat et méthodologie	25 points
Chargé de projet proposé	20 points
Équipe de soutien proposé	20 points
Expérience de la firme	10 points
Connaissance du milieu	20 points
Qualité de la présentation	5 points

Pour un total de 100 points possibles.

RÉSOLUTION 2011-04-274	Demande au gouvernement fédéral d'agir rapidement dans l'annonce de la construction d'un nouveau pont Champlain
------------------------	---

ATTENDU QU'un rapport de la firme Delcan sur l'état du pont Champlain conclut que « les défaillances et les risques associés sont tels que le pont Champlain doit être remplacé par une nouvelle structure, et qu'un processus rapide doit être enclenché afin que le remplacement commence le plus tôt possible »;

ATTENDU QUE le pont Champlain est le pont le plus achalandé au Canada, avec ses 60 millions de déplacements annuellement et qu'il constitue une infrastructure stratégique pour la Rive-Sud de Montréal, pour Montréal, le Québec et l'est du Canada et une partie importante des biens exportés de l'est du Canada vers les Etats-Unis transite par ce pont;

ATTENDU QUE les études de pré faisabilité de consortium BCDE sur la structure qui remplacera le pont Champlain sont terminées depuis l'automne dernier;

ATTENDU QUE le pont Champlain est le principal lien routier qui relie à Montréal les automobilistes et les utilisateurs du transport en commun de la Rive-Sud;

ATTENDU QUE la voie réservée en sens inverse sur le pont Champlain était qualifiée de mesure temporaire lors de son instauration en 1978 et que les utilisateurs du transport en commun de toute la Rive-Sud sont en droit d'avoir une infrastructure de transport en commun fiable, efficace et surtout sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement fédéral d'agir rapidement dans l'annonce de la construction d'un nouveau pont reliant Brossard à Montréal.

RÉSOLUTION 2011-04-275

Participation de la Ville à une étude actuarielle pour la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu

ATTENDU la demande de procéder à une étude actuarielle afin d'évaluer la valeur actuelle des infrastructures appartenant à la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la Ville à participer financièrement au mandat qui sera accordé à un actuaire pour l'évaluation des infrastructures appartenant à la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu et dont les coûts de l'étude seront répartis à parts égales entre les municipalités intéressées.

Pour le paiement de cette étude, le conseil transfère la somme nécessaire de sa réserve pour contingences du poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-412-00-411

Certificat de la trésorière : 2011-183

RÉSOLUTION 2011-04-276

Remerciements à monsieur Alexandre Tremblay

ATTENDU le départ de monsieur Alexandre Tremblay à titre de directeur du Service de sécurité incendie pour la Ville;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal transmette ses remerciements à monsieur Alexandre Tremblay pour l'excellence de ses services durant son passage à la Ville et lui souhaite bonne chance dans son nouveau défi.

RÉSOLUTION 2011-04-277

Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 5 avril 2011 soit levée.

Denis Lavoie, maire

Jocelyne Savoie, greffière adjointe